

VILLE DE BEAUGENCY

COMPTES ADMINISTRATIFS

2024



**Conseil municipal
du 3 juin 2025**



Table des matières

I. LE BUDGET PRINCIPAL.....	4
-----------------------------	---

A) Une forte hausse des recettes réelles de fonctionnement	4
1. Evolution générale des recettes de fonctionnement	4
2. Des rentrées fiscales en progression (chapitres 73 et 731)	4
3. Une nouvelle hausse significative des dotations et participations (chapitre 74)	7
4. Les atténuations de charges en recul (chapitre 013).....	10
5. Une diminution des produits des services liée aux refacturations entre budgets (chapitre 70) 10	
6. Une augmentation importante des revenus des immeubles (chapitre 75)	12
8. Répartition des recettes réelles de fonctionnement.....	14
B) Une augmentation maîtrisée des dépenses de fonctionnement	14
1. Evolution générale des dépenses de fonctionnement	14
2. Une progression modérée des charges de personnel (chapitre 012)	15
3. Une poussée des charges à caractère général (chapitre 011) liée à l'inflation.....	17
4. Une augmentation des autres charges de gestion courante (chapitre 65)	20
6. Des charges exceptionnelles minimales (chapitre 67).....	24
7. La constitution de deux provisions (chapitre 68).....	24
8. Répartition des dépenses réelles de fonctionnement.....	24
C) Une capacité d'autofinancement renforcée	25
1. L'épargne brute	25
2. L'épargne nette	27
D) Une accélération progressive des investissements	28
1. Un effort d'investissement important en 2024	29
2. Le détail des principaux investissements 2024.....	29
E) Les recettes de la section d'investissement	31
1. Evolution générale des recettes réelles d'investissement	31
2. Les recettes du chapitre 10.....	31
3. Un niveau élevé de subventions d'équipement (chapitre 13)	32
4. Une opération inscrite en compte de tiers	33
5. De nouveaux emprunts (chapitre 16)	33
F) Les résultats comptables et l'affectation du résultat	34
1. Les résultats de l'exercice 2024	34
2. Les résultats de clôture de l'exercice précédent (2023).....	34
3. Les résultats de clôture 2024	34
4. Les restes-à-réaliser de 2024 sur 2025	34
5. Affectation des résultats 2024 dans le budget 2025	34
G) La poursuite du désendettement	35

1.	<i>Un endettement toujours en baisse</i>	35
2.	<i>Éléments d'analyse de la dette</i>	36
II.	LE BUDGET ANNEXE DU CAMPING	38
	A) L'exécution des recettes et dépenses	38
	B) Les résultats comptables	38
III.	LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU	38
	A) L'exécution des recettes et dépenses	38
	B) Les résultats comptables	39
	C) La dette du budget annexe de l'eau	39
IV.	LE BUDGET ANNEXE DU CINEMA	40
	A) L'exécution des recettes et dépenses	40
	B) Les résultats comptables	40

I. LE BUDGET PRINCIPAL

A) Une progression des recettes réelles de fonctionnement

1. Evolution générale des recettes de fonctionnement

Chapitres	Compte Administratif 2022	Compte Administratif 2023	Compte Administratif 2024	Variation 2023/2024
013 – Atténuations de charges	164 802,68 €	134 514,85 €	110 152,08 €	-18,11%
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	878 554,89 €	898 733,14 €	877 738,89 €	-2,34%
73 et 731 – Impôts et taxes	7 073 768,66 €	7 562 275,31 €	7 736 097,79 €	+2,30%
74 – Dotations et participations	2 124 980,64 €	2 277 865,01 €	2 446 531,76 €	+7,40%
75 – Autres produits de gestion	48 591,04 €	66 102,82 €	173 284,22 €	+162,14%
Sous-total recettes de gestion	10 290 697,91 €	10 939 491,13 €	11 343 804,74 €	+3,70%
76 – Produits financiers	2,70 €	5,00 €	5,50 €	NS
77 – Produits exceptionnels	231 479,38 €	59 294,46 €	638 365,43 €	NS
Total RRF	10 522 179,99 €	10 998 790,59 €	11 982 175,67 €	8,94%

Depuis la sortie de la crise sanitaire en 2021, les recettes réelles de fonctionnement sont en constante progression avec un rythme particulièrement élevé en 2023 et 2024 grâce notamment à la revalorisation des bases locatives décidée par l'Etat qui fut très favorable aux collectivités locales. Il est intéressant de souligner que même en écartant les produits exceptionnels, la dynamique est solide avec une progression des recettes de gestion de l'ordre d'un million d'€ (+10%) en deux ans. Cette tendance est l'un des facteurs principaux de l'amélioration des finances communales. Outre la hausse notable des recettes courantes, l'exercice 2024 comptabilise un niveau particulièrement élevé de recettes exceptionnelles liées à des cessions.

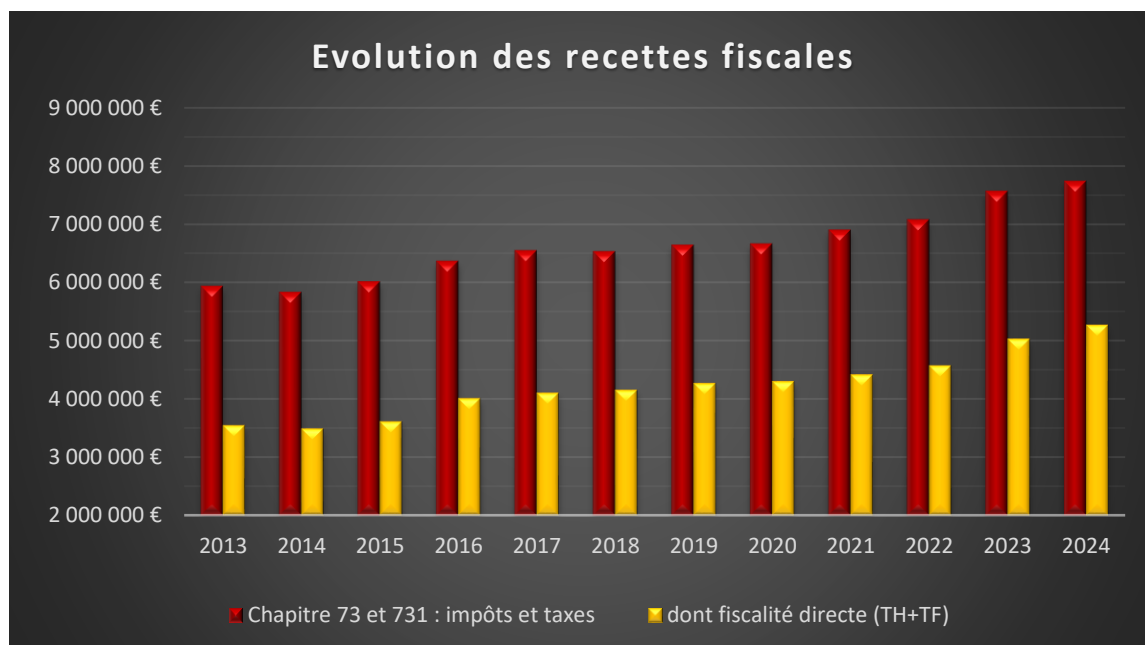
2. Des rentrées fiscales en progression (chapitres 73 et 731)

La nouvelle nomenclature comptable a éclaté le chapitre 73 « Impôts et taxes » en deux chapitres distincts (73 et 731) à compter de l'année 2024. Pour assurer néanmoins une

comparaison fiable avec les années précédentes, ils sont traités conjointement dans ce rapport. Cet ensemble a progressé de 2,3% en 2024, soit un gain de 173 822,48 €. Le rythme d'évolution est plus faible qu'en 2023 (6,91%), année d'une revalorisation exceptionnelle des valeurs locatives.

L'essentiel de cet ensemble est constitué des contributions directes (taxes foncières et coefficient correcteur lié à la suppression de la taxe d'habitation). Leur produit fut de 5 257 629 € en 2024, en hausse de 4,7% soit 235 477 €. Depuis 2020 la progression des recettes fiscales a atteint quasiment 1 million d'euros tout en tenant l'engagement de la Municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition. Elle s'explique donc exclusivement par la croissance physique des bases (nouvelles constructions) et par la revalorisation annuelle nationale des bases d'imposition (0,2% en 2021, 3,4% en 2022, 7,1% en 2023 et 3,9% en 2024, soit 15,3 % en effet cumulé).

Représentant 46 % des recettes réelles de fonctionnement, les contributions directes sont déterminantes pour les marges de manœuvre budgétaires. Poursuivre la recherche d'une évolution dynamique de leurs bases, grâce aux constructions nouvelles, est indispensable pour permettre à la collectivité de continuer d'assurer son niveau de service public élevé, développer ses politiques publiques pour répondre à de nouveaux enjeux et financer ses investissements. Avec une inflation retombée sous les 2%, les revalorisations annuelles des bases reviennent dès 2025 à un niveau beaucoup plus faible et c'est donc le développement de la ville qui pourra alimenter la dynamique de progression des recettes fiscales.



La fiscalité économique, notamment la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, a été transférée à l'échelon intercommunal. En contrepartie, la Commune perçoit une « attribution de compensation » correspondant au montant historique de la fiscalité

professionnelle qu'elle percevait avant le transfert et duquel a été déduit le montant des charges (ou compétences) qu'elle a transféré à la communauté de communes depuis cette date (médiathèque, centre aquatique, certaines voiries...).

L'Attribution de Compensation était de 1 637 504 € en 2024, en légère hausse de 2 800 € par rapport à 2023 suite à la rétrocession à la Ville de la gestion de la subvention à l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale (UCIA) de Beaugency.

Toujours en lien avec l'économie, la Commune perçoit un reversement d'une partie de la taxe foncière dont s'acquittent les entreprises du parc d'activités Synergie auprès des communes de Baule et Meung-sur-Loire. Cela représentait 228 038 € en 2024.

En matière de fiscalité indirecte la Ville reçoit deux ressources significatives : la taxe additionnelle sur les droits de mutation et la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Leur évolution figure ci-dessous :

Evolution du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
269 267 €	279 625 €	300 608 €	381 133 €	387 395 €	336 903 €	307 217 €

La taxe additionnelle aux droits de mutation est par nature fluctuante puisque liée au marché de l'immobilier. Après une belle progression, nous assistons à un retournement de tendance depuis 2023 avec la chute de l'activité dans le secteur immobilier. Bien qu'à nouveau en diminution en 2024, le produit de cette taxe est resté supérieur à la prévision du budget primitif et aux montants moyens d'avant la crise sanitaire. Le marché immobilier local a donc gardé une certaine dynamique.

Evolution du produit de la taxe sur l'électricité						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
149 386 €	147 400 €	129 592 €	150 978 €	178 240 €	243 898 €	189 916 €

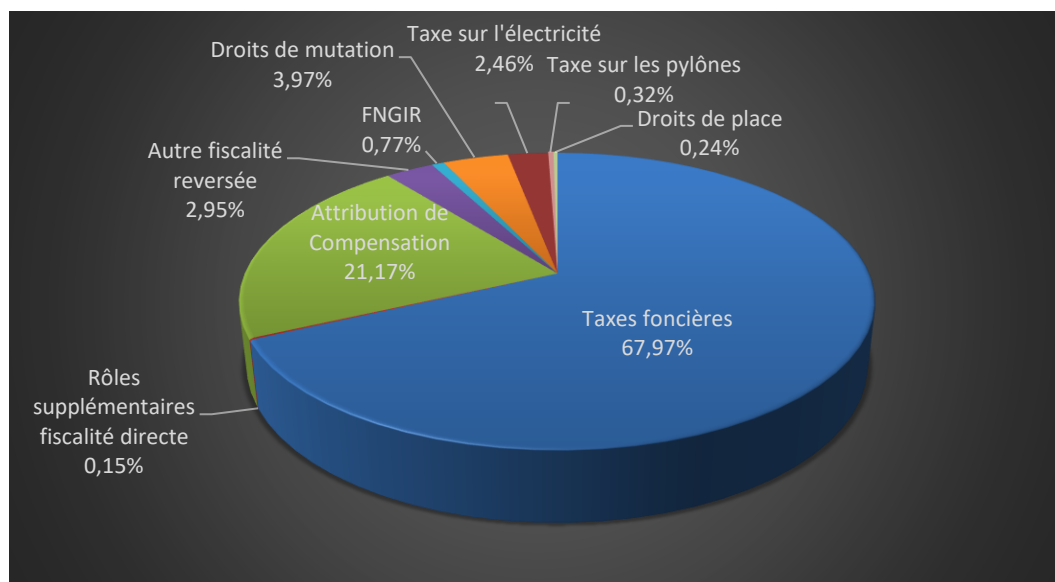
Auparavant fixé par les collectivités, le taux de la taxe sur l'électricité relève désormais de l'Etat qui a refondu en 2021 plusieurs taxes portant sur l'énergie pour y substituer l'accise sur l'électricité. Après un rendement exceptionnel en 2023 dû à une modification législative, la taxe est revenue à un peu moins de 190 000 € en 2024¹.

Par ailleurs, le chapitre 73 comptabilise la taxe sur les pylônes électriques qui a rapporté 24 560 € soit 2 192 € de plus qu'en 2023. Cette taxe dépend du nombre de pylônes électriques sur la commune et évolue peu en dehors de sa revalorisation forfaitaire annuelle.

¹ Le produit de l'accise sur l'électricité versé à la Commune correspond au produit perçu l'année N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées sur le périmètre de la commune entre les années N-2 et en N-3 et l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac entre les années N-2 et N-3.

Enfin, les droits de place dont les commerçants sont redevables pour l'occupation du domaine public ont rapporté 18 749,87 € en 2024, soit 4 367 € supplémentaires par rapport à 2023. Cette recette était bien inférieure en début de mandat. Son dynamisme traduit l'attractivité commerciale de la Commune tout comme la vigilance accrue de la Municipalité à faire respecter le caractère payant de l'occupation du domaine public.

Le graphique ci-dessous expose la répartition des recettes fiscales du chapitre 73 :



Il convient de souligner que les contributions directes représentent plus des 2/3 du produit fiscal global et que la fiscalité reversée par la Communauté de communes constitue de loin la 2^{ème} ressource fiscale. Ces deux recettes représentent près de 90 % des recettes fiscales de la commune.

3. Des dotations et participations revalorisées (chapitre 74)

Le chapitre 74 s'est élevé à 2 446 531,76 € en 2024. Il a enregistré une forte hausse de 7,4% (après 7,2% en 2023) soit +168 666,75 €.

L'essentiel du chapitre 74 est composé des dotations versées par l'Etat.

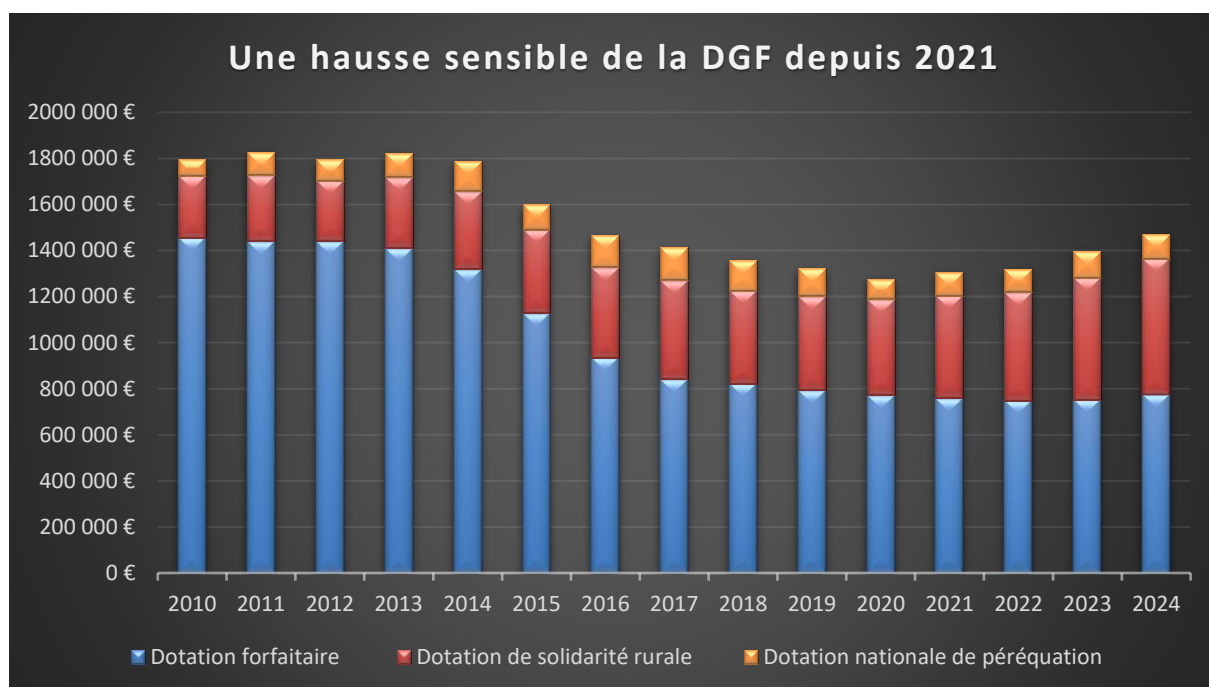
Du fait de la décentralisation de nombreuses compétences, l'Etat soutient financièrement les communes à travers une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Celle-ci comprend une dotation forfaitaire qui est calculée, entre autres, en fonction de la superficie de la commune et de son nombre d'habitants. La DGF comprend aussi des dotations de péréquation, c'est-à-dire des aides visant à réduire les écarts de richesse entre les communes. Beaugency est bénéficiaire de deux dotations de péréquation intégrées à la DGF : la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

A partir des années 2000, la volonté de redressement des finances publiques de l'Etat avait amené les gouvernements successifs d'abord à limiter l'évolution de la DGF, puis à la geler

pour enfin la réduire d'un tiers entre 2014 et 2017, puis la stabilisé jusqu'en 2022. Concrètement, à Beaugency, le phénomène s'est traduit par une baisse significative due en particulier à la baisse de population que subissait la commune.

De 2010 à 2020, Beaugency a donc vu sa Dotation Globale de Fonctionnement fondre de 518 517 €. Même si pendant cette période les dotations de péréquation ont progressé, ce fut insuffisant pour compenser la perte sur la dotation forfaitaire due à la baisse du nombre d'habitants.

Depuis 2021 la Commune voit de nouveau sa population augmenter et bénéficie donc chaque année d'une revalorisation de sa Dotation Globale de Fonctionnement. En 2024, la DGF de la Commune a progressé de 74 951 € par rapport à 2023 (soit+5,36%) pour atteindre 1 472 776 €. Entre 2020 et 2024, le gain est de 195 998 €.



Par ailleurs, lorsque l'Etat décide d'exonérations fiscales aux particuliers et aux entreprises, il compense les communes, en tout ou partie, du manque à gagner. A ce titre, Beaugency a reçu 18 531 € de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle. Cette compensation qui était la même de 2020 à 2023, à hauteur de 22 310 €, a connu une baisse substantielle. Il est très probable que cette compensation disparaisse à court terme.

L'Etat a également versé 158 621 € pour les exonérations de taxes foncières et d'habitation. Cela représente 10 389 € de plus qu'en 2023.

D'autres recettes provenant de l'Etat sont imputées au chapitre 74 :

- 40 000 € pour l'aide à l'emploi d'un agent dans le cadre de la Maison France Services : l'Etat a renforcé son soutien à ce dispositif car l'aide n'était que de 30 000 € en 2022 et 35 000 € en 2023 ;

- 14 491 € pour la délivrance des passeports et cartes d'identité ; c'est moins qu'en 2023 (19 500 €) qui était une année exceptionnelle avec le « Contrat Urgence Titres » signé avec la Préfecture pour accélérer les délais de rendez-vous. Il reste cependant plus élevé qu'en 2022 (11 080 €) ;
- 2 648,53 € pour la tenue des bureaux de vote lors des élections européennes et législatives.

La Ville perçoit aussi du Conseil Départemental du Loiret une compensation provenant de l'Etat au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP). Elle s'élève à 111 832,94 € en 2024 contre 119 121,04 € l'année précédente. Comme pour la DCRTP, il est probable que cette compensation s'éteigne progressivement du fait des décisions de l'Etat.

En outre, le chapitre 74 enregistre les subventions versées par divers partenaires.

Le Groupe « La Poste » a versé 14 221,80 € en 2024 à la Commune pour la contribution au fonctionnement de l'Agence Postale Communale de l'Agora. Cette somme a été revalorisée de 542 € mais reste très inférieure au coût réel du service auquel un agent à temps plein est affecté.

Dans le cadre de l'avenant n°3 conclu avec SUEZ, délégataire du service public de l'eau potable, 10 280 € ont été versés à la ville en contrepartie de la prise en charge de l'accueil de premier niveau par les agents de la Ville affectés à France Services.

La Région Centre de Val de Loire verse chaque année à la Ville de Beaugency plusieurs subventions pour l'organisation de différentes manifestations culturelles. En 2024, 6 000 € ont été versés dans le cadre du dispositif « Nouvelles Renaissances ». Compte tenu qu'à partir de 2024 le Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) est désormais coordonné par la CCTVL, c'est elle qui reçoit la subvention régionale et la ventile aux différents bénéficiaires. Par conséquent la Commune ne reçoit plus que la part qui lui revient in fine et n'a plus à effectuer de reversement aux associations. Ceci explique la forte baisse de cette recette. Pour l'exercice 2024, la Commune a donc reçu 6 674 € au titre du PACT.

Le Département a lui aussi soutenu l'action culturelle de la Ville à hauteur de 14 291 € qui se répartissent en :

- 4 041 € pour l'école de musique,
- 2 000 € pour l'exposition de Laurence Fossati,
- 8 250 € au titre de l'appel à projets « Loiret au fil de l'eau » pour la création de l'exposition « Beaugency au fil de la Biodiversité ».

Enfin, la Commune perçoit des participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et, de manière marginale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), pour les ALSH (centres de loisirs) et les structures petite enfance. Cette recette compense partiellement les tarifs sociaux, parfois très bas, imposés par la CAF. Les participations de la CAF et de la MSA se sont élevées en 2024 à 557 216,33 € (440 534,67 € en 2023) et se répartissent ainsi :

- 402 718,19 € pour les crèches ;
- 154 498,14 € pour les accueils périscolaires et de loisirs.

4. Les atténuations de charges en recul (chapitre 013)

Le chapitre 013 « Atténuations de charges » est principalement composé des remboursements d'assurances lors d'absences du personnel pour raisons de santé qui sont très variables selon les années. L'évolution de ce chapitre est donc, par nature, très erratique.

En 2024, il a reculé de 18% pour s'établir à 110 152,08 €, ce qui représente moins d'1% des recettes réelles de fonctionnement.

Les remboursements au titre des arrêts maladie ou maternité des agents ont été les suivants :

Remboursements de la CPAM et de l'assurance des risques statutaires du personnel					
2019	2020	2021	2022	2023	2024
58 590 €	36 979 €	49 715 €	97 445 €	72 121 €	57 689 €

Le chapitre 013 a par ailleurs enregistré en 2024 :

- la compensation d'une partie du supplément familial de traitement par la Caisse des Dépôts et Consignations pour 18 711,91 € (14 182 € en 2023) ;
- les aides de l'Etat au titre des contrats uniques d'insertion pour 13 723,58 € après 23 704 € en 2023 et 19 838 € en 2022, l'Etat restreignant ces dispositifs ;
- les décharges d'activités syndicales compensées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour 14 018,98 € (12 174,36 € en 2023) ;
- les versements de l'Education nationale en contrepartie de la mise en place des services minimum d'accueil lors des jours de grèves des enseignants, beaucoup moins nombreux en 2024 qu'en 2023, pour 746,67 € (5 134,05 € en 2023) ;
- la compensation financière par la société API Restauration des cotisations retraite du fonctionnaire détaché auprès d'elle dans le cadre du marché pour 3 442,92 €.

5. Une diminution des produits des services, qui s'explique principalement par la baisse des refacturations entre budgets (chapitre 70)

Le chapitre 70 « Produits des services, du domaine, ventes diverses » s'est élevé à 877 738,89 € en 2024. Il a baissé de 20 994,25 € (-2,34%) par rapport à 2023. Il représente 7,33% des recettes réelles de fonctionnement.

L'essentiel des recettes imputées à ce chapitre correspond aux participations financières des familles aux différents services enfance-jeunesse et à l'école municipale de musique. Après trois années d'une relative stabilité pour les recettes des services culturels, on constate une nette progression qui concerne aussi bien l'école municipale de musique que la billetterie des spectacles. Les recettes des services du secteur enfance ont progressé malgré la fréquentation

qui diminue (à l'exception du centre de loisirs pendant les vacances scolaires) en lien avec la baisse des effectifs scolaires accueillis. La hausse des recettes provient donc principalement de l'évolution des tarifs.

La collectivité ayant moins de marge de manœuvre sur la politique tarifaire des crèches, très encadrée par la CAF, les recettes de ce service sont davantage affectées par la baisse de la fréquentation constatée pour les accueils occasionnels.

Catégories	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Redevances et droits des services culturels (EMM, concerts...)	35 152,58 €	32 042,77	36 939,95 €	37 367,40 €	38 031,20 €	46 255,80 €
Redevances et droits des services à caractère de loisirs (Centres de loisirs)	98 564,26 €	53 801,45 €	89 348,73 €	118 870,22 €	117 515,07 €	132 614,60 €
Redevances et droits des services à caractère social (crèches)	90 773,55 €	69 497,71 €	83 727,78 €	85 431,04 €	91 220,59 €	79 556,00 €
Redevances et droits des services périscolaires (cantine, garderie, transport)	256 134,49 €	180 093,10 €	251 679,00 €	268 432,72 €	283 064,63 €	310 068,11 €
Totaux	480 624,88 €	335 435,03 €	461 695,46 €	510 101,38 €	529 831,49 €	568 494,51 €

Les concessions et redevances funéraires des cimetières ont généré 25 934,67 € de recettes en 2024.

4 200 € ont été perçus d'autres communes pour la refacturation des frais de scolarité des élèves de la classe ULIS.

Le chapitre 70 reçoit aussi les redevances d'occupation du domaine public par les concessionnaires de réseaux. En 2023, ces recettes furent de 24 223,70 € contre 30 246,21 € l'année précédente où des régularisations avaient été faites.

La mise à disposition des sites sportifs de la ville aux collèges et lycées ont procuré 45 851,95 € de recettes en 2024. Elles étaient de 49 381,09 € en 2023 et 44 008,86 € en 2022.

Enfin, la Ville met à disposition du personnel et des services à ses budgets annexes, au CCAS et à la résidence autonomie des Belettes, qu'elle leur refacture selon une convention en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022. En 2024, les remboursements se sont élevés à 166 757 € contre 184 769 € en 2023. La différence est liée à des mouvements d'agents qui impliquent un moindre remboursement. A l'inverse, le temps passé par le personnel technique et

administratif pour le service de l'eau potable a été valorisé de façon plus forte en 2024 du fait de la gestion du renouvellement de la DSP et de la préparation du chantier des châteaux d'eau, ce qui a généré une recette de 15 939 € en provenance du budget annexe de l'eau.

6. Une augmentation importante des revenus des immeubles (chapitre 75)

Le chapitre 75 s'est élevé à 173 284,22 € en 2024 contre 66 101,82 € en 2023 soit 107 182,40 € supplémentaires. Cette différence s'explique en partie par l'application de la nouvelle nomenclature comptable qui a basculé plusieurs comptes auparavant au chapitre 77 (recettes exceptionnelles) dans le chapitre 75.

Ce chapitre représente néanmoins seulement 1,45 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les principaux produits se sont répartis de la façon suivante dans le chapitre 75 :

Catégories	2020	2021	2022	2023	2024
Loyers issus de baux (hors Agora)	26 761,60 €	7 200,37 €	6 794,07 €	7 330,86 €	5 580,14 €
Loyers Usine Agora	9 886,56 €	7 814,00 €	18 693,06 €	15 423,60 €	34 115,25 €
Loyers pôle de santé					21 466 €
Redevances pour occupation précaire (Pellieux, Ephémère, salles)	1 130,00 €	7 346,80 €	12 033,04 €	13 369,85 €	17 971,96 €
Redevance du prestataire de la cuisine centrale					4 000 €
Total des loyers et redevances pour occupation	37 778,16 €	22 361,17 €	37 520,17 €	36 124,31 €	83 133,35 €
Redevances liées au marché	0,00 €	9 237,86 €	8 000,00 €	10 000,00 €	11 430,72 €
Interventions Police (animaux errants, fourrière automobile)	791,00 €	2 257,00 €	220,40 €	1 154,85 €	2 535,50 €
Bornes de recharge électrique				4 528,01 €	6 645,58 €

Dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine immobilier, la Commune n'a plus qu'un seul immeuble relevant de son domaine privé et destiné à la location permanente : le logement situé parc Thérèse Cherrier que la Ville a racheté à Logem Loiret en juin 2024. Les loyers de l'année 2024 ont représenté 3 026,30 €. En outre, la Commune loue les terrains du labyrinthe pour 2 553,84 € en 2024.

La forte hausse des loyers à l'Usine Agora s'explique par l'aboutissement des discussions avec le GRETA qui ont permis de revenir sur le caractère gratuit de la mise à disposition de vastes locaux. Une redevance annuelle de 7 500 € a été acceptée par le GRETA. En 2024, 15 000 €

ont donc été perçus au titre des années 2023 et 2024. Cette recette diminuera donc en 2025 pour trouver son niveau normal.

Le pôle de santé a ouvert ses portes en 2024 au sein de la Maison Agora ce qui a permis de générer des recettes nouvelles tout en relocalisant les associations dans des espaces adaptées à leurs besoins.

La hausse des redevances d'occupation accordées à titre précaire est liée à la location des locaux de l'ancien office de tourisme à une personne ayant créé son activité de chocolaterie. Cette occupation temporaire a rapporté 5 000 € à la Ville et a permis le lancement d'un nouveau commerce.

Courant 2023, la Commune a conclu un contrat d'exploitation avec un prestataire spécialisé qui a permis d'obtenir des recettes nouvelles pour les bornes de recharge électrique installées à l'Agora, sur le parking 170 places et sur le parking dit « AVIA ».

Par ailleurs, plusieurs partenaires économiques de la Ville ont soutenu les Estivales à travers des conventions de mécénat pour un montant total de 5 920 €. C'est le meilleur résultat depuis le début de ce mandat. Le mécénat pour les Estivales était enregistré au chapitre 77 les années précédentes avec une recette de 2 650 € en 2023.

Enfin, 13 952,90 € ont été versés par GRDF au titre de la concession de service public pour le réseau de gaz naturel. Cette recette ne doit pas être confondue avec ce que verse GRDF au titre de l'occupation du domaine public.

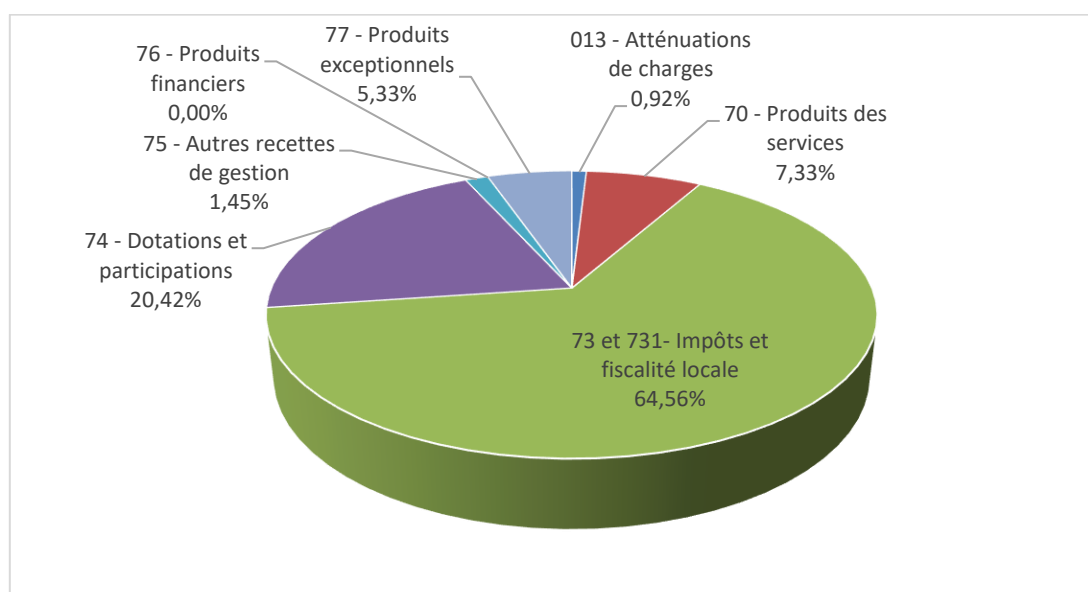
7. Le contenu des produits exceptionnels

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » a enregistré 638 365,43 € en 2024 contre 59 294,46 € en 2023 qui s'explique par les cessions d'actifs réalisées :

- L'ancien presbytère pour 350 000 €,
- La maison du parc Therel pour 145 000 €,
- Le logement situé 11 rue St Michel pour 66 000 €
- Un terrain nu en contrebas de la piscine pour 40 000 €.

Ces différentes cessions s'inscrivent dans le cadre de la volonté de la Municipalité de rationaliser le parc immobilier de la Commune pour dégager des moyens pour la rénovation des équipements scolaires et sportifs en se séparant d'actifs qui n'ont plus d'utilité et/ou dont les coûts de rénovation sont trop élevés.

8. Répartition des recettes réelles de fonctionnement



B) Des dépenses de fonctionnement toujours maîtrisées

1. Evolution générale des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	Compte administratif 2024	Variation 2024/2023
014 – Atténuations de produits	390,00 €	390,00 €	7 811,00 €	NS
011 – Charges à caractère général	2 194 497,58 €	2 384 798,14 €	2 572 640,44 €	+7,88%
012 – Charges de personnel	6 039 186,65 €	6 017 727,77 €	6 117 385,53 €	+1,66%
65 – Autres charges de gestion courante	698 064,08 €	728 500,96 €	665 511,81 €	-8,65%
Sous-total dépenses de gestion	8 932 138,31 €	9 131 416,87 €	9 363 348,78 €	+2,54%
66 – Charges financières	119 244,48 €	138 856,28 €	133 477,20 €	-3,87%
67 – Charges exceptionnelles	32 281,94 €	19 286,54 €	1 278,48 €	NS
68 – Provisions	0,00 €	0,00 €	89 200,00 €	NS
Total DRF	9 083 664,73 €	9 289 559,69 €	9 587 304,46 €	+3,21%

Malgré une inflation de l'ordre de 5% en 2022 puis en 2023, les dépenses courantes de la collectivité ont continué d'être maîtrisées avec des progressions nettement inférieures à l'inflation, alors même que la Ville subissait l'envolée des coûts énergétiques. Les efforts de maîtrise de la masse salariale et de réorganisation des services ont également permis de compenser une large part des surcoûts consécutifs à des décisions nationales.

Ainsi, dans un contexte très inflationniste, la Municipalité a cependant su maintenir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à un rythme inférieur à celui des recettes réelles de fonctionnement.

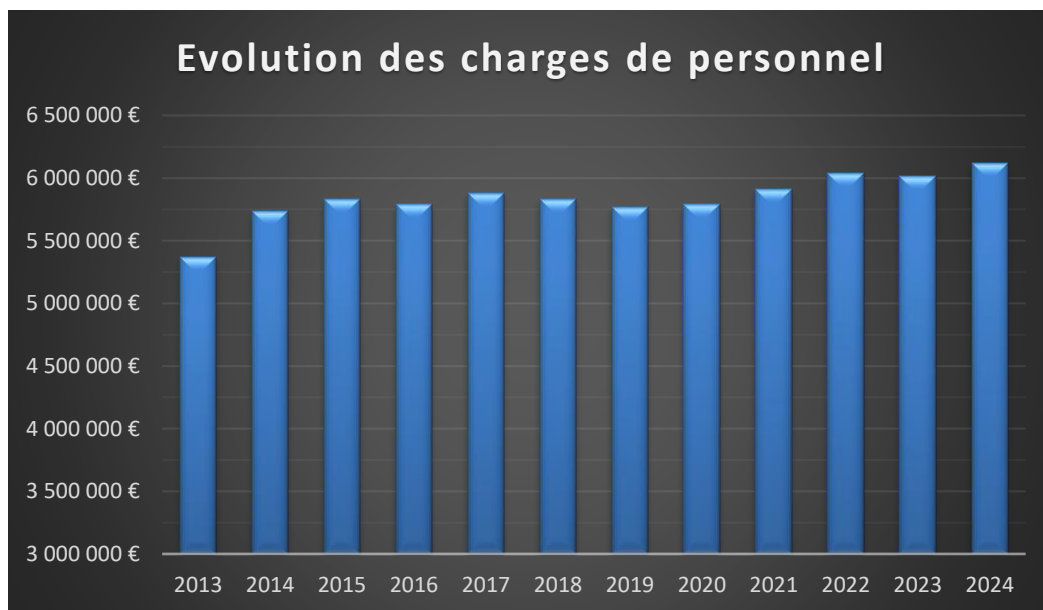
2. Une progression modérée des charges de personnel (chapitre 012)

Le chapitre 012 « Charges de personnel » a progressé d'à peine 100 000 € en 2024, soit +1,66%, par rapport à 2023, et s'établit à 6 117 385,53 €.

Depuis le début du mandat, le taux de croissance annuel moyen du chapitre 012 est de seulement 1,12% malgré les avancements automatiques des agents et les mesures de revalorisation salariale décidées nationalement ou celles propres à Beaugency pour revaloriser les agents aux plus bas salaires et introduire une part de rémunération au mérite. Rappelons qu'entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2024 le SMIC, servant au calcul de la rémunération d'une partie des agents contractuels, a augmenté de 17%, et que la valeur du point d'indice qui influe sur la rémunération de tous les fonctionnaires a été revalorisée de 3,5% en 2022 et de 1,5% en 2023.

Dans ce contexte, la progression très limitée du chapitre 012 traduit l'action forte de la municipalité pour la mise en place d'organisations plus efficaces qui ont permis de mieux maîtriser ce chapitre stratégique qui représente 64 % des charges de fonctionnement (contre 69 % en 2020).

Ce chapitre regroupe la rémunération (traitement de base et primes) des agents titulaires et contractuels, les cotisations sociales, les cotisations aux organismes en lien avec le personnel (CNFPT, CDG, CNAS, service de médecine préventive) et l'assurance des risques statutaires du personnel. Hormis quelques frais médicaux et les formations payantes hors cotisation CNFPT le chapitre 012 donne donc une vision quasiment complète des frais de personnel.



Outre, l'effet habituel des avancements de carrière des agents, les charges de personnel ont subi plusieurs facteurs inflationnistes en 2024 :

- L'effet en année pleine de la revalorisation de la valeur du point d'indice de 1,5% décidée par le Gouvernement et applicable au 1^{er} juillet 2023 aux traitements de tous les fonctionnaires ;
- L'attribution à tous les agents publics de 5 points d'indice majoré² ;
- Une revalorisation du SMIC de 1,1% au 1^{er} janvier 2024 puis de 2% au 1^{er} novembre 2024 ;
- Le choix de la collectivité, au terme d'un processus de dialogue social, d'accorder une enveloppe de 50 000 € pour la refonte du régime indemnitaire afin de mieux valoriser et/ou rendre plus attractifs certains métiers tout en créant une part de rémunération au mérite.

Au-delà de la seule lecture de la variation du chapitre 012, l'analyse des charges de personnel doit également considérer les dépenses inscrites au chapitre 011 directement liées au personnel et les nombreux remboursements perçus. Ces derniers ayant été moindres en 2024, notamment parce que l'absentéisme a reflué, on constate que le poids des charges de personnel nettes des remboursements de toute nature s'alourdit de 2,6% ce qui reste très satisfaisant.

	2022	2023	2024
Charges de personnel brutes (chapitre 012)	6 039 186,65 €	6 017 727,77 €	6 117 385,53 €
Frais de formation (au chapitre 011)	16 599,44	16 126,08 €	25 378,89 €
Frais de déplacements (au chapitre 011)	3 273,68 €	5 230,73 €	5 306,63 €
Vêtements de travail (au chapitre 011)	15 450,24 €	16 329,83 €	17 794,61 €

² En fonction de leur position sur les échelles indiciaires, qui dépend de leur grade et de leur échelon, les fonctionnaires disposent d'un nombre de points d'indice majoré qui détermine leur salaire de base en le multipliant par la valeur nationale du point d'indice.

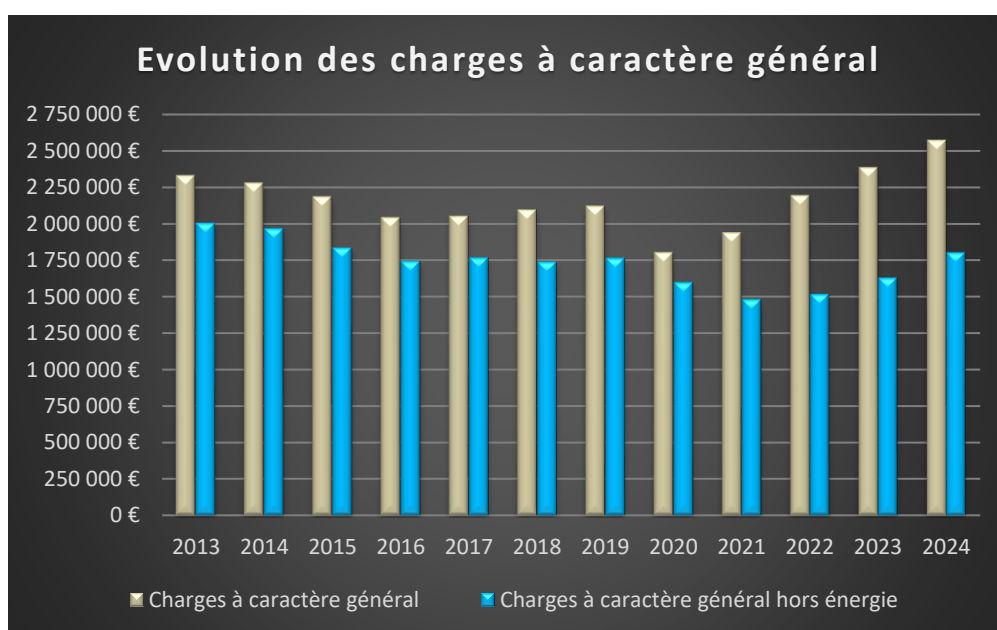
<i>Sous-total charges de personnel brutes</i>	6 074 510,01 €	6 055 414,41 €	6 165 865,66 €
Remboursement du personnel mis à disposition	218 537,87 €	196 526,00 €	182 696,00 €
Remboursement RELYENS et CPAM	97 445,00 €	72 120,55 €	57 689,00 €
Remboursement au titre des contrats aidés	19 838,00 €	23 703,89 €	13 723,58 €
Remboursement des décharges syndicales	10 373,45 €	12 174,36 €	14 018,98 €
Remboursement de cotisations par API	0,00 €	0,00 €	3 442,92 €
Compensation du Supplément Familial	15 997,00 €	14 182,00 €	18 711,91 €
Compensation pour reprise des CET	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €
Participation d'autres communes aux frais de formation des policiers	17 377,00 €	0,00 €	0,00 €
Compensation Service Minimum d'Accueil (grèves)	1 675,13 €	5 134,05 €	746,67 €
Charges de personnel nettes des remboursements	5 693 266,56 €	5 724 373,56 €	5 874 836,60 €

3. Une poussée des charges à caractère général (chapitre 011) liée à l'inflation

Le chapitre 011 regroupe l'essentiel des charges récurrentes de la collectivité : eau, gaz, électricité, entretien courant, maintenance, assurances, communication, achat de matières consommables etc.

Il s'est élevé à 2 572 640,44 € en 2024 et a enregistré une hausse de 187 842,30 €, soit +7,88%. En trois ans, dans un contexte de forte inflation, le chapitre 011 a bondit de 633 755,43 € (+32,69%). Il représente en 2024 26,83% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le graphique ci-dessous démontre que l'augmentation du chapitre 011 est principalement liée à la facture énergétique. Hors énergie, les charges à caractère général étaient en 2024 supérieures de seulement 2% à leur niveau de 2019 alors que l'inflation a été forte sur cette période.



Parmi les nombreuses lignes budgétaires qui composent ce chapitre, il convient de mettre en exergue quelques éléments significatifs.

Les dépenses d'énergie constituent la charge à caractère général la plus importante et l'envolée des prix engendrée par la reprise économique post Covid et la guerre en Ukraine a lourdement alourdi la facture énergétique de la Ville.

Evolution de la facture énergétique de la Commune (hors carburant)					
2019	2020	2021	2022	2023	2024
356 299 €	205 474 €	455 192 €	676 891 €	755 297 €	769 187 €

En trois ans, la facture énergétique de la Commune a bondi de +69%, qui explique en grande partie la progression du chapitre 011.

Les contrats de prestations de services (compte 611) ont représenté 405 923,74 € en 2024 contre 225 999,20 € en 2023. Parmi cette somme, le secteur culturel a représenté 102 902,67 € (84 978,78 € en 2023), dont 47 278,74 € pour les Estivales (45 252,03 € en 2023), la programmation au Puits-Manu ayant augmenté de l'ordre de 10 000 €. Les prestations pour les services techniques ont légèrement augmenté en passant de 56 259,75 € à 60 602,09 €. Celles pour les systèmes d'information a augmenté davantage, en précisant qu'elles avaient baissé en 2023, pour 37 534,78 € en 2024 contre 30 751,95 € en 2023. Quant au service jeunesse, ses achats de prestations se sont élevés à 15 731,68 € en 2024 après 17 007,48 € en 2023. Mais la principale évolution sur ce compte porte sur les prestations pour la restauration scolaire qui avec le recours à un prestataire pour l'exploitation de la cuisine centrale sont passées de 14 291,97 € en 2023 à 148 688,74 € en 2024. En parallèle, la Commune n'a plus supporté la masse salariale de 4 agents ce qui a largement contribué à la maîtrise du chapitre 012.

L'eau et l'assainissement (compte 60611) ont représenté une dépense de 46 899,29 € contre 33 320,13 € en 2023, en précisant que l'on observe un retour au niveau de 2022 qui était de 46 510,32 €.

L'alimentation (compte 60623) équivaut à l'achat des denrées alimentaires. 186 160,05 € ont été imputés sur ce compte en 2024, après 259 068,61 € en 2023, 222 797,78 € en 2022 et 177 015,21 € en 2021. Après avoir subi de plein fouet la forte inflation des denrées alimentaires, ce poste a très fortement baissé en 2024 du fait du marché d'exploitation de la cuisine centrale entré en vigueur pour la rentrée de septembre.

Le carburant (compte 60622) est en augmentation depuis 2021. A parc automobile pourtant constant, il est passé de 34 259,22 € en 2021 à 42 954,16 € en 2022, 44 893,82 € en 2023, et 46 036,73 € en 2024 en raison de la hausse des prix des carburants.

Les achats de fournitures (comptes 60628, 60632, 6068) (hors entretien, administratif, voirie) se répartissent sur plusieurs comptes et concernent beaucoup de services. Il s'agit de petites

fournitures pour les travaux en régie, les espaces verts ou encore les activités des services enfance jeunesse. Le cumul des trois comptes a atteint 220 162,31 € en 2024 contre 207 058,27 en 2023 avec des achats plus importants pour les services techniques traduisant pour partie un nombre plus élevé de travaux réalisés par nos agents sous l'impulsion de la nouvelle équipe de direction des services techniques.

Les dépenses liées à l'entretien des espaces publics (compte 615231) sont passées de 190 003,68 € en 2023 à 152 162,95 € en 2024. Cela comprend les réparations sur voirie, les prestations de balayage, d'entretien des espaces verts, de fauchage et d'élagage. Malgré un recours régulier, le coût des prestations extérieures pour les espaces verts a été plus faible en 2024 (- 21 000 €) grâce à un changement de prestataire et une gestion affinée de l'externalisation. D'autre part, les prestations relatives à la propreté urbaine et à la gestion des déchets ont été allégées de l'ordre de 30 000 €. Cela résulte également d'une meilleure articulation entre la régie et l'externalisation et du fait qu'en 2023 la panne de la balayeuse avait contraint à davantage de prestations externalisées dans l'attente de la livraison de la nouvelle balayeuse. Par ailleurs, deux contrôleurs de feux très obsolètes pour des carrefours de la RD2152 ont été remis à neuf pour 13 734 €.

L'entretien courant des bâtiments (compte 615221) s'est élevé à 35 658,85 € en 2024. Il était de 68 865,91 € en 2023 mais c'était une année particulière avec l'évacuation des gravats au stade Lebugle suite à l'effondrement du mur (9 272,39 €) et la réfection d'un plafond à l'école municipale de musique (18 879,60 €). En 2024, peut relever le remplacement des plaques en polycarbonates du couloir central du complexe sportif Jarsaillon (7 057,44 €). Le reste est constitué de petites interventions. Il faut également préciser que, dès que cela est possible, les prestations sur bâtiment sont inscrites en section d'investissement ce qui permet à la ville de récupérer la TVA sur ces travaux. Ceci explique le faible volume de dépenses imputées en section de fonctionnement.

Les achats des fournitures scolaires (compte 6067) évoluent selon le nombre d'élèves et sont donc en diminution. Ils passent sous la barre des 30 000 € (29 993,11 €) alors qu'ils étaient de 34 631,43 € en 2023.

Après être passés de 159 087,04 € en 2022 à 187 026,30 € en 2023, les frais de maintenance (compte 6156) sont redescendus à 181 864,96 € en 2024. Parmi les dépenses significatives on trouve 60 355,66 € au titre du contrat confié à l'entreprise Molliere pour l'entretien des systèmes de chauffage (86 609,38 € en 2023), et 83 780,73 € pour la maintenance des copieurs, des logiciels et du réseau hertzien de liaison inter-sites (78 373,11 € en 2023).

Le coût des assurances (comptes 6161 et 6168) avait fortement baissé (-21 482,91 €) en 2022 grâce à la remise en concurrence du marché. En 2023, du fait des mécanismes d'indexation, le coût a légèrement augmenté (+ 1 016,59 €) pour s'établir à 25 808,92 €. Pour 2024, dans un contexte de désengagement des assureurs du marché des collectivités, la collectivité a dû accepter des avenants. Le coût est passé à 39 129,11 €, ce qui reste toutefois inférieur à ce

qui était payé en 2021 (46 113,30 €). C'est néanmoins une prestation qui se tend fortement et sur laquelle des hausses significatives sont à attendre dans les années à venir.

Les dépenses d'impression et de publication (comptes 6236 et 6237) pour le bulletin municipal, les affiches et différents supports de communication ont été quasiment identiques à celles de 2023 avec 32 890,81 € (32 745,30 € en 2023).

Les dépenses de transport collectif (compte 6247) ont quasiment atteint 25 000 € en 2024 contre 17 922,24 € pour les sorties des centres de loisirs et des écoles. Les séjours et les activités du centre de loisirs ont davantage pesé dans cette augmentation dans un contexte où le prix de ce type de prestations a beaucoup augmenté.

Les frais de télécommunications (compte 6262) ont baissé considérablement depuis 2 ans grâce à un nouveau marché sur la flotte mobile et à la suppression de lignes fixes. Ils sont passés de 29 258,96 en 2022 à seulement 19 525,45 € en 2024 (-9 733,51 €, soit -33,27%).

Les honoraires (compte 6226 en 2023 puis 62268 en 2024) ont peu évolué en passant de 16 587,33 € en 2023 à 17 370 € en 2024. Les principaux contentieux sont celui avec la société OBM depuis la réhabilitation de l'Agora, celui avec le propriétaire d'un mur rue de l'évêché et le recours contre le permis de construire accordé à la société Val de Loire Promotion (projet REXEL).

4. Une augmentation des autres charges de gestion courante (chapitre 65)

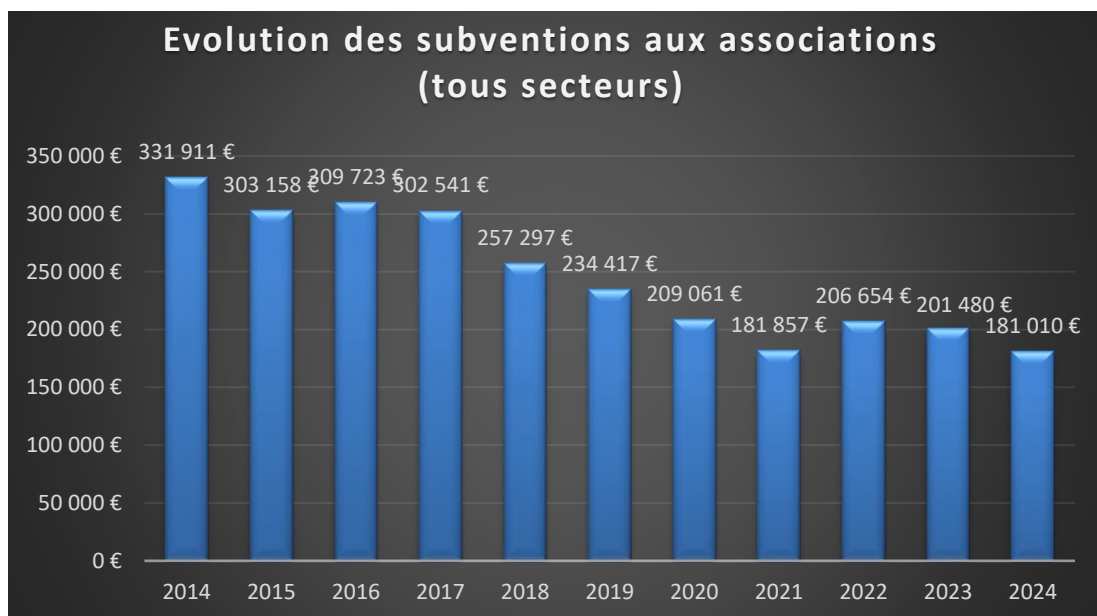
Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » représente 6,94% des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2024. Ce chapitre a baissé de 8,65% par rapport à 2023 (soit -62 989,15 €). Il s'est établi 665 511,81 €. Il est principalement composé des subventions d'équilibre versées aux budgets du CCAS et du cinéma, des subventions aux associations, de la participation financière à l'école privée Notre-Dame et des indemnités de fonctions des élus.

Les dépenses liées aux élus (indemnités, cotisations, formation) ont représenté 126 626,59 € en 2024, en très légère augmentation par rapport à 2023 (+ 2 311,99 € soit +1,86%). C'est l'effet de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires qui s'applique aussi aux indemnités d'élus.

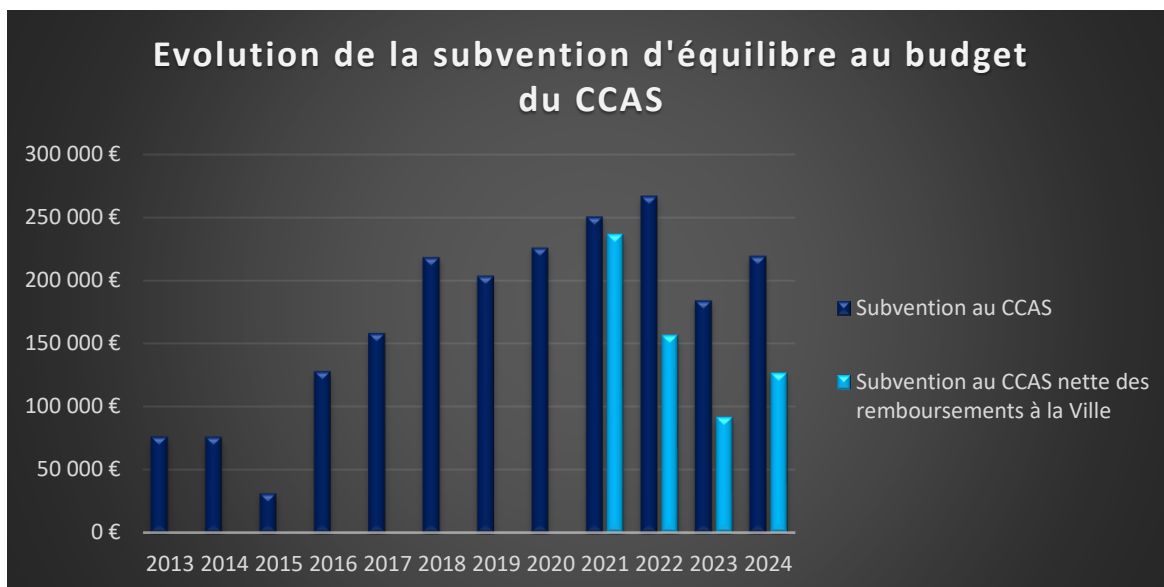
Les subventions aux associations sont imputées au compte 65748. La forte baisse constatée en 2018 s'explique par le transfert à la Communauté de Communes de la subvention jusqu'alors versée par la Ville à l'Office de tourisme (58 300 €). La Municipalité actuelle a conduit depuis le début du mandat une politique de stabilité de son soutien aux associations, traitant au cas par cas les évolutions individuelles. Si une baisse conjoncturelle des subventions a pu être constatée en 2021 lorsque des associations avaient suspendu ou réduit leurs activités en raison de la crise sanitaire, le soutien à la vie associative a retrouvé un niveau

supérieur à 200 000 € dès 2022. Le montant global fluctuant en fonction des demandes formulées.

En 2024, on constate une baisse car la coordination du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) est désormais assurée par la Communauté de Communes. Cela signifie que ce n'est plus la Commune qui reverse des subventions aux associations au titre du PACT, mais la Communauté de Communes qui s'en charge, d'où la diminution des subventions versées par la Ville.



Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dispose d'un budget dit autonome voté par son conseil d'administration et non par le Conseil municipal. Cependant, son budget s'équilibre grâce à une subvention versée par le budget principal de la Ville qui représente sa principale ressource. La subvention a atteint 219 382 € en 2024 contre 184 232 € en 2023, soit une hausse de 35 150 €. Une fois déduits les remboursements du CCAS à la Ville pour le personnel mis à disposition, la subvention nette est de seulement 126 638 € en 2024.



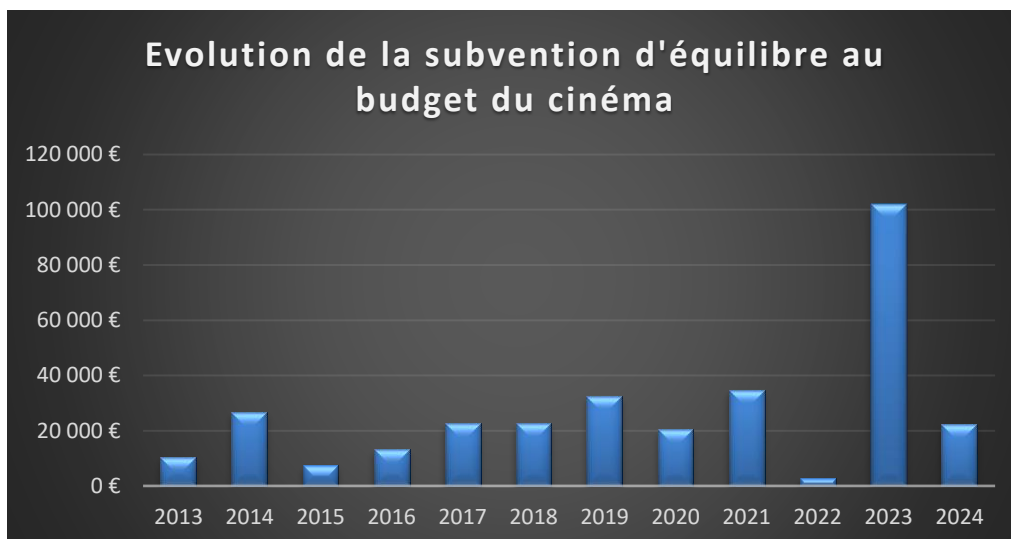
Autre budget de la sphère municipale auquel la Ville alloue une subvention d'équilibre, celui du cinéma. Ce service étant structurellement déficitaire, le budget principal versait chaque année, jusqu'en 2022, une somme couvrant le déficit constaté l'année précédente.

Cette pratique a légèrement évolué en 2023 : au lieu de couvrir *a posteriori* le déficit de l'année précédente, il a été décidé de verser une subvention d'équilibre pour l'année au cours, sur la base de la prévision budgétaire du cinéma. Ce fonctionnement devient ainsi similaire à celui du budget du CCAS et permet d'offrir plus de sincérité budgétaire.

Exceptionnellement, en 2023, année de bascule, le budget annexe du cinéma a donc reçu à la fois 8 752,04 € au titre du déficit d'exploitation de l'année 2022 (abaissé en raison de régularisations d'amortissements comptables) et 93 108 € au titre du déficit prévisionnel de l'exercice 2023.

La clôture de l'exercice 2023 avait constaté des résultats meilleurs que prévu et donc un excédent a été reporté. La subvention d'équilibre au titre de 2024 s'en est trouvée abaissée à 22 221 €. Au vu des résultats 2024, elle retrouve un niveau plus élevé en 2025 (cf infra).

Il faut souligner que le déficit des années 2020 et 2021 a été inférieur à la réalité de la situation du cinéma en raison des aides exceptionnelles obtenues du CNC en soutien aux cinémas fermés pendant la crise sanitaire.

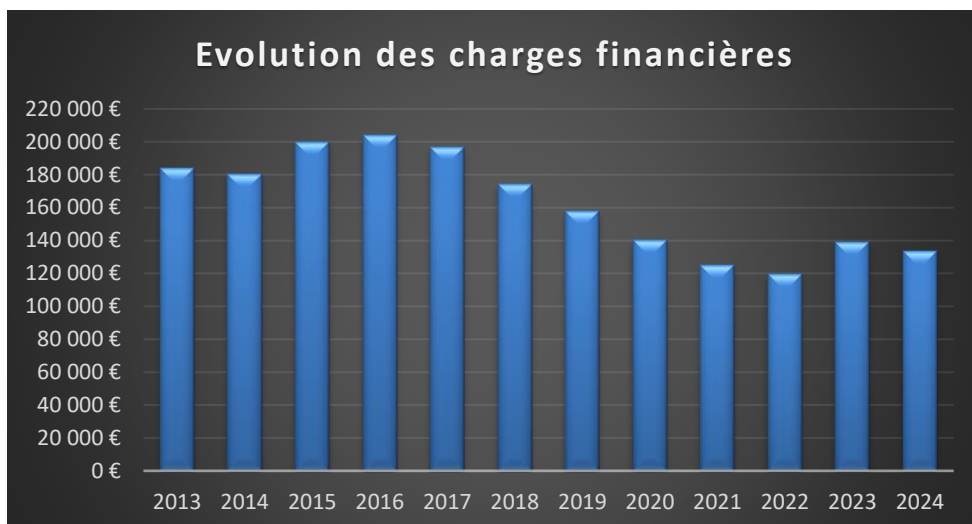


Enfin, le chapitre 65 comptabilise la contribution obligatoire de la Commune à l'école privée Notre-Dame. Une nouvelle convention avec cet établissement a été conclue en 2023 et a poursuivi la revalorisation du forfait communal versé par la mairie pour les élèves balgentiens. Pour rappel, les Municipalités précédentes s'étaient fortement écartées des règles légales de financement de l'enseignement privé, en maintenant un niveau de contribution particulièrement bas. Un rééquilibrage a été opéré en deux étapes en 2021 puis 2023 pour revenir dans la légalité. La contribution versée en 2024 a atteint 103 155 €. Elle a peu augmenté par rapport à 2023 (+ 1 367 €). Depuis le début du mandat, la participation financière de la Commune au profit de l'école Notre-Dame a quasiment doublé (56 278 € en 2020).

5. Des charges financières soutenables (chapitre 66)

Le chapitre 66 « Charges financières » comptabilise le paiement des intérêts de la dette pour 133 477,20 € en 2024. Il baisse de 5 379,08 € (-3,87%) par rapport à l'année précédente et de l'ordre de 15% par rapport à la fin du mandat précédent. Ce chapitre ne représente que 1,39% des dépenses réelles de fonctionnement.

Malgré le désendettement constant de la commune, la hausse des taux qui s'applique à la fois aux nouveaux emprunts souscrits mais aussi à certains emprunts antérieurs qui étaient à taux variable, conduit à une remontée des frais financiers en 2023 et 2024 par rapport à 2022.



6. Des charges exceptionnelles minimales (chapitre 67)

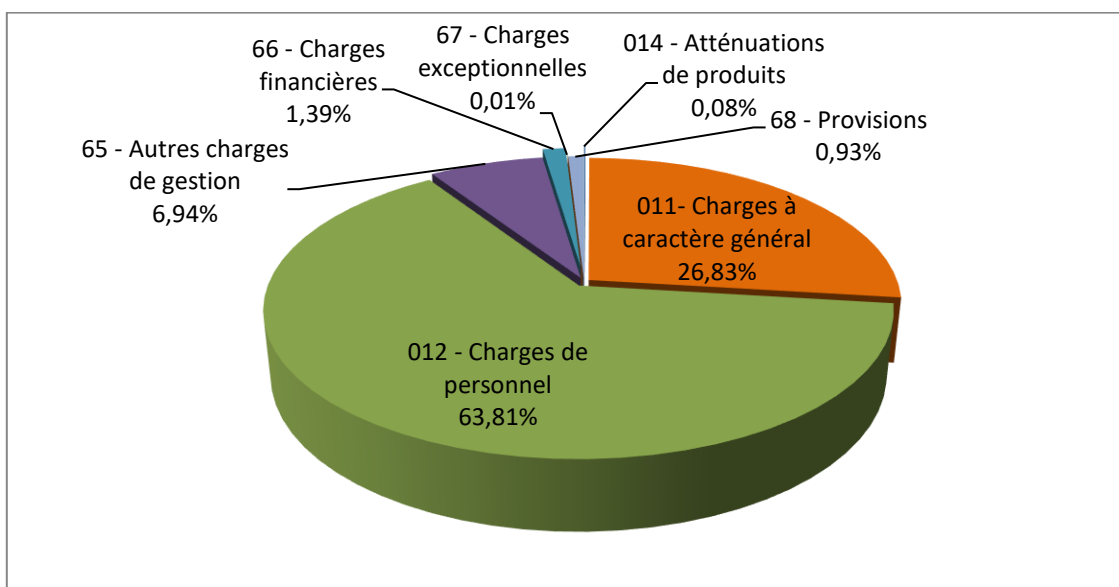
Avec la nouvelle nomenclature comptable, le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » n'est presque plus utilisé. Il comptabilise seulement 1 278,48 € en 2024 pour une annulation d'un titre de recettes sur un exercice antérieur.

En 2023, il supportait les aides aux loyers des commerces (4 989,01 €) et le dispositif « Pass sport culture » (7 880 €) qui sont désormais imputés au chapitre 65, pour respectivement 6 467 € et 9 200 €.

7. La constitution de deux provisions (chapitre 68)

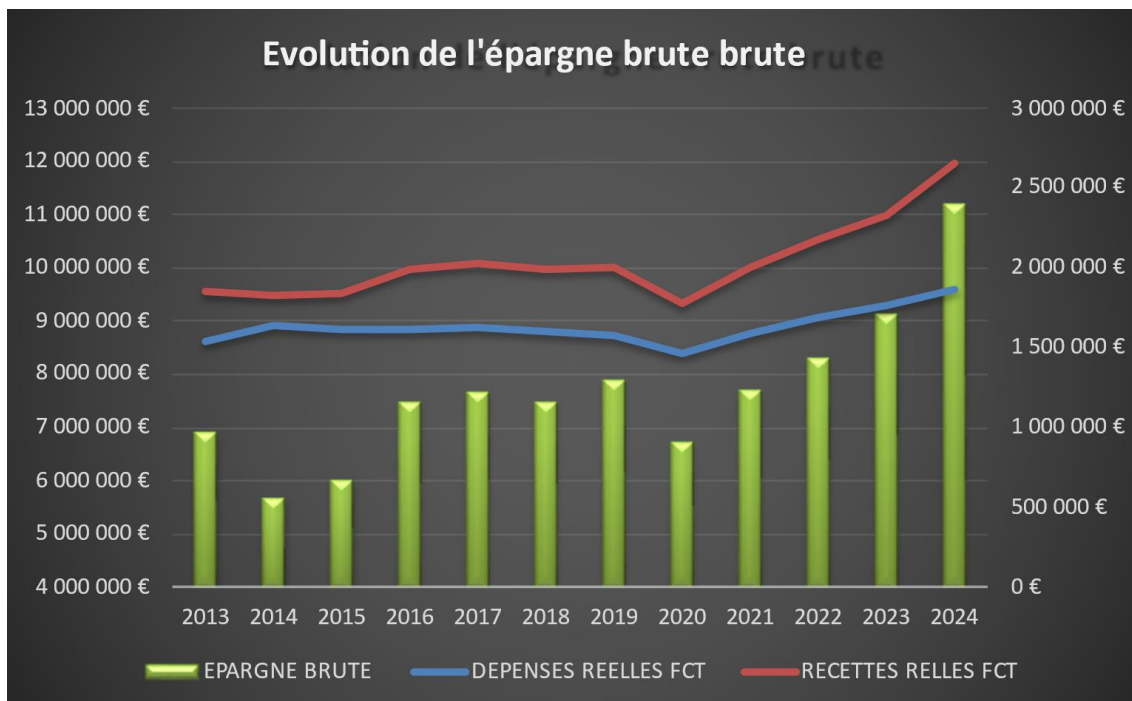
La Commune a constitué deux provisions pour les contentieux en attente de jugement avec le propriétaire d'un mur de la rue de l'évêché (44 200 €) et une entreprise qui était intervenu lors de la réhabilitation de l'Agora (45 000 €).

8. Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



C) Une capacité d'autofinancement renforcée

1. L'épargne brute

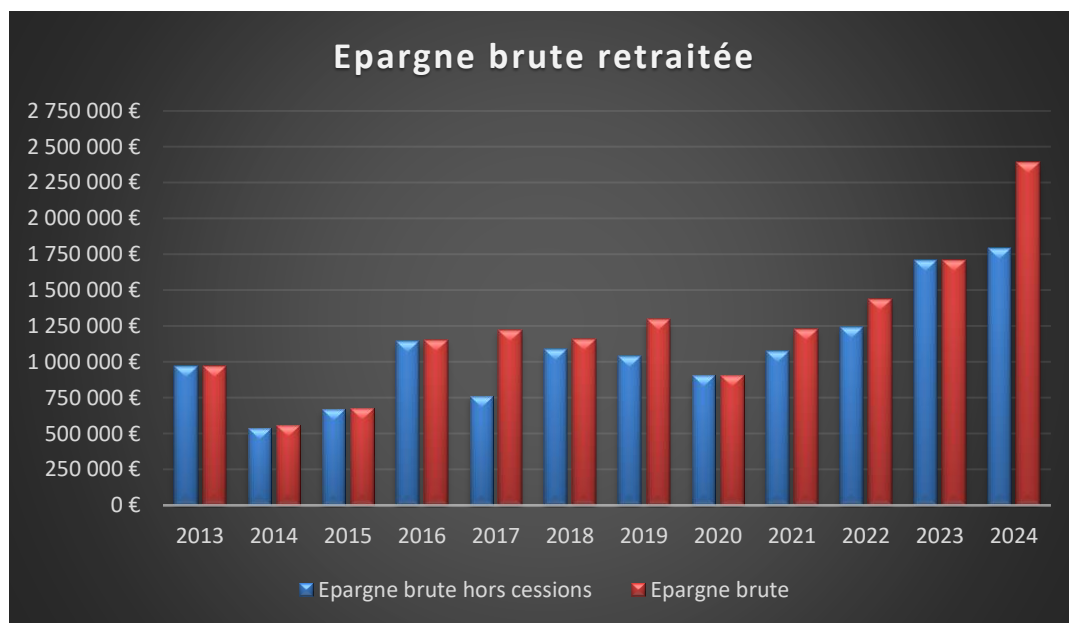


L'épargne brute n'est pas une notion comptable et n'apparaît pas dans les documents budgétaires. Il s'agit d'une notion d'analyse financière résultant de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet d'évaluer les montants disponibles pour rembourser le capital des emprunts et autofinancer les investissements.

La variation des dépenses et recettes de fonctionnement et leur rythme d'évolution l'une par rapport à l'autre impacte mécaniquement la capacité d'épargne. On parle d'effet de ciseaux lorsque la croissance des recettes ne suffit plus à contenir l'augmentation des dépenses. La collectivité se retrouve alors dépourvue d'épargne et est *de facto* privée de la possibilité d'investir. Elle risque de surcroît de ne plus pouvoir rembourser sa dette. Il est donc primordial de préserver une capacité d'épargne suffisante qui peut se mesurer en pourcentage des recettes réelles de fonctionnement.

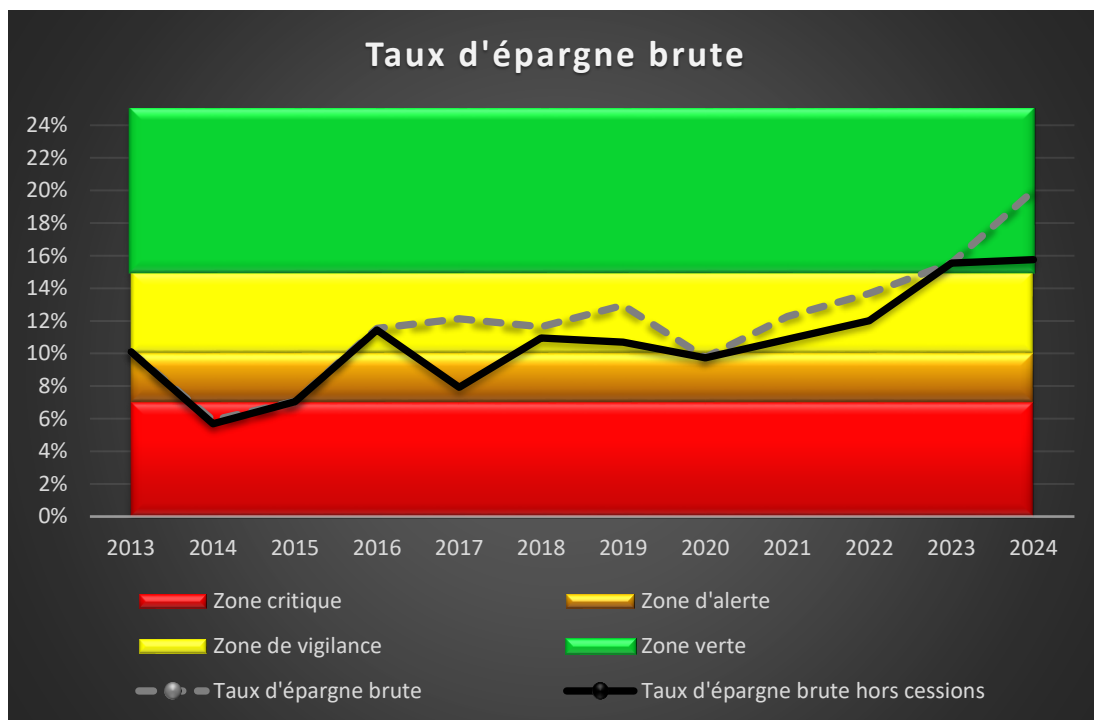
Cette année-là, du fait de la crise sanitaire, la chute des recettes avait été d'une ampleur sensiblement plus forte que celle des dépenses, dégradant brutalement l'épargne brute (qui n'était déjà pas élevée au regard de la taille de la commune) de 30%. Le rétablissement de l'autofinancement a dès lors été un axe central de la politique budgétaire municipale depuis le début du mandat. Grâce aux efforts réalisés pour maîtriser les dépenses et dynamiser les recettes, il s'est amélioré chaque année sur ce mandat. En 2024, l'épargne brute a presque atteint 2,4 millions d'€ ce qui est inédit.

Pour affiner l'analyse, il est intéressant d'effectuer un retraitement dans le calcul de l'épargne brute pour en exclure les produits de cession. En effet, un budget peut en apparence présenter une épargne brute élevée mais qui reposerait sur des cessions importantes d'actifs. Le suivi de l'épargne brute hors cessions permet donc d'évaluer plus sincèrement la capacité d'autofinancement structurelle du budget.



On constate que l'amélioration de l'épargne brute hors cessions a également été continue depuis le début du mandat, avec une accélération en 2023. En mettant à part l'année 2020, particulière du fait de la crise sanitaire, on peut relever que l'épargne brute hors cessions était de 1 042 983 € en 2019, dernier exercice complet sous la précédente municipalité, et est à présent de 1 793 271 €, soit +72%. Dans une période où les collectivités territoriales vont à nouveau être mises à contribution pour l'assainissement des finances publiques, l'enjeu sera pour Beaugency de parvenir à maintenir ce niveau de capacité d'autofinancement qui est nécessaire pour pouvoir faire face aux besoins d'investissements qui sont conséquents.

L'évolution du ratio de l'épargne brute (hors cessions - en % des recettes réelles de fonctionnement) reflète bien le redressement effectué progressivement depuis le début du mandat. Situé dans la zone d'alerte en 2020 à moins de 10%, le taux d'épargne brute s'est hissé en 2023 dans la zone verte à 15,54% et s'y maintient en 2024 avec 15,76%.



2. L'épargne nette

L'analyse de la santé financière et donc de la capacité d'épargne passe également par l'examen de l'épargne nette. Il s'agit de l'épargne réellement disponible pour autofinancer les investissements, une fois le capital des emprunts de l'année remboursé. C'est un indicateur très important qui traduit les véritables marges de manœuvre de la collectivité en matière d'investissement. L'épargne nette est influencée par deux facteurs :

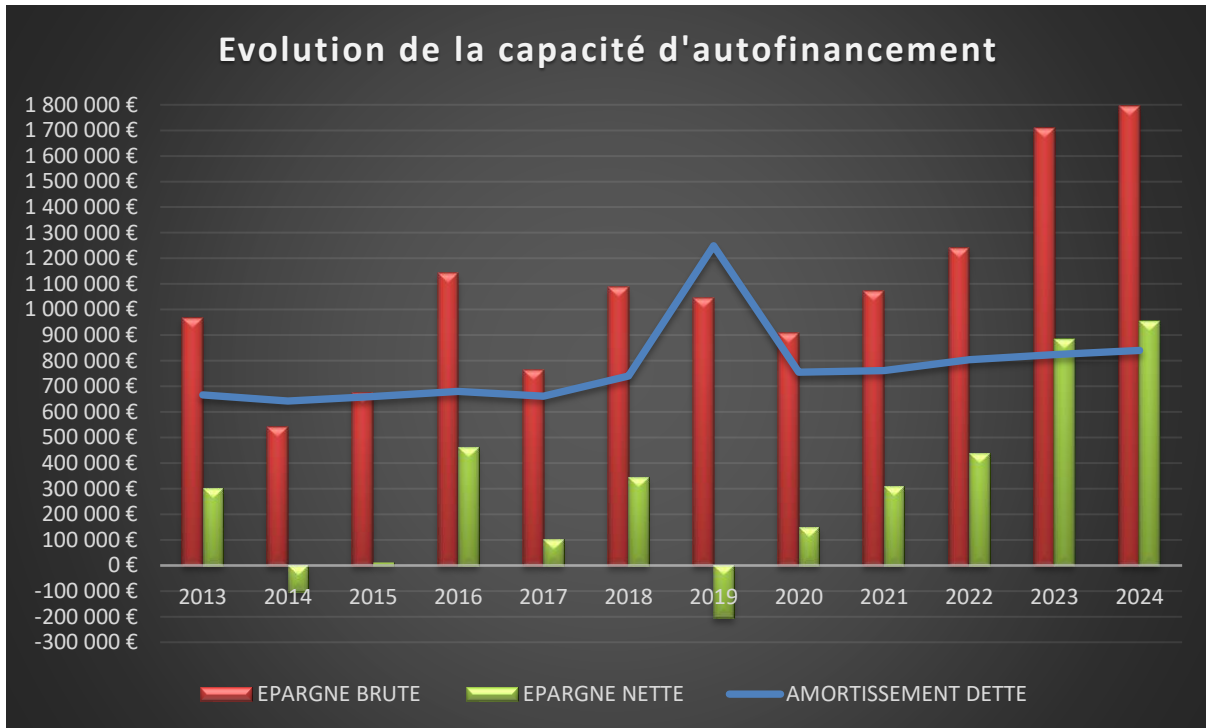
- le niveau de l'épargne brute
- le montant de capital de dette à rembourser.

Cet indicateur est déterminant. En effet, une collectivité peut dégager une forte épargne brute mais que celle-ci soit intégralement consommée par les remboursements d'emprunts du fait d'un endettement excessif.

Avant 2020, à Beaugency, la faiblesse de l'épargne brute était conjuguée à un poids élevé de la dette. Depuis de nombreuses années, la ville ne dégagerait plus une épargne nette suffisante au regard de ses besoins. Les municipalités précédentes avaient alors fait le choix d'un recours massif à l'emprunt pour continuer de financer leurs projets, ce qui continuait d'aggraver la situation financière de Beaugency en dépit de la hausse des taux d'imposition communaux décidée en 2017.

En 2019, des remboursements anticipés d'emprunts ont été effectués mais ont conduit à une épargne nette négative de plus de 200 000 €. A partir de 2020, l'épargne nette a suivi la même tendance haussière que l'épargne brute puisque le remboursement du capital des emprunts a évolué de façon modérée grâce à la politique de désendettement menée par la Municipalité

actuelle. En 2024, l'épargne nette a augmenté de 68 269 € pour atteindre 953 412 €, un niveau jamais atteint depuis 2010 !



Sur ce graphique l'épargne brute et l'épargne nette sont présentées hors cessions.

L'épargne nette peut se traduire par le ratio de marge d'autofinancement courant (dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette / recettes réelles de fonctionnement). Moins ce ratio est élevé plus la collectivité dispose d'une marge d'autofinancement importante pour ses investissements. Si le ratio affiche 1 ou 100% cela signifie que la collectivité n'a plus aucune marge.

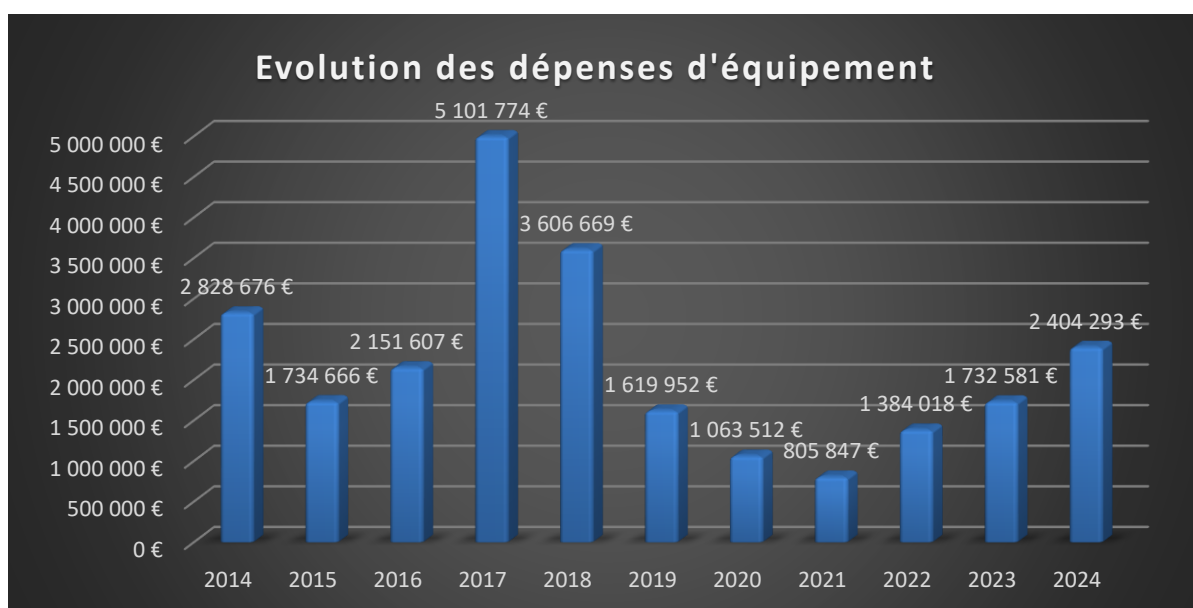
Pour Beaugency, ce ratio est en constante amélioration depuis 2020. Il était de 91,95% en 2023 et chute à 87,02% en 2024. Au plan national, le dernier ratio moyen connu est celui de 2023 et s'établit à 89,6% pour les communes de France métropolitaine comptant de 5 000 à 10 000 habitants.

Auparavant caractérisée par un budget sous tension, un fort endettement et une capacité d'autofinancement faible par rapport aux communes comparables, la ville de Beaugency affiche à présent une situation financière revenue dans la moyenne des communes de même strate de population. Ceci permet d'envisager l'avenir avec davantage de sérénité et de relancer plus activement les investissements en les finançant sur des bases désormais saines.

D) Une accélération progressive des investissements

Au sein de la section d'investissement, les dépenses se composent du remboursement du capital des emprunts et des dépenses d'équipement.

1. Un effort d'investissement important en 2024



Sur le mandat 2014-2020, la Ville a investi 17 043 344 €, dont plus de la moitié pour le seul projet Agora. Depuis 2020 les dépenses sont nettement moins élevées afin notamment de satisfaire la volonté de la Municipalité de rétablir la situation financière de la Ville et permettre son désendettement.

Néanmoins, le rythme des investissements s'accélère progressivement au fil du mandat et des marges de manœuvres retrouvées. Les investissements ont représenté 2 404 293 € en 2024. Au total, près de 7,4 millions d'euros ont été investis depuis 2020.

Outre les dépenses d'équipement, la section d'investissement a comptabilisé l'amortissement du capital des emprunts, pour 839 859,16 € (824 087,57 € en 2023).

2. Le détail des principaux investissements 2024

Parmi les opérations réalisées en 2024, on peut citer³ :

En matière de voirie et d'espaces publics :

- L'aménagement d'un carrefour giratoire rue Jules Lemaitre (10 883,52 €) et du rond-point de l'amitié avenue de la procession (10 743,60 €) ;
- La réfection de la rue des Capucins (30 886,80 €), de la rue de la Mardelle (20 026,80 €) et de la rue de la Source à Vernon (12 090 €) ;
- La reprise et le réaménagement de la voirie du quai de l'abbaye (45 424,80 €) ;
- La réalisation ou la reprise de signalisation horizontale (26 609,71 €) ;
- Le paiement des dernières factures pour la création de la voie verte vers Tavers (37 649,36 € dont 13 286,98 € pour la végétalisation) ;

³ Les montants indiqués sont TTC et correspondent aux dépenses brutes sans déduction des éventuelles subventions.

- La création de nouveaux itinéraires cyclables vers le stade Maurice Dubreuil (72 370,27€, opération poursuivie pour l'essentiel en 2025) ;
- Le remplacement de deux contrôleurs de feux tricolores sur la RD2152 pour les carrefours avec l'impasse de la monnaie et la rue porte vendômoise (18 598,80 €) qui a été précédé d'un audit de sécurité pour 4 440 € ;
- Le paiement d'une 2^{ème} tranche pour le passage en LED des lanternes de style du centre-ville (39 884,64 € après 49 855,80 € en 2023) ;
- L'achat de nouvelles décorations de Noël (20 309,97 €).

En matière de sports et loisirs :

- Le démarrage de la rénovation du gymnase de Garambault qui s'achèvera en 2025 (122 052,31 € payés en 2024) ;
- Le démarrage des études pour le stade Bel Air (18 771,02 €)
- La création d'un terrain de beach volley (4 672,80 €) ;
- *L'aire de jeux réalisée avenue de Longchamps dans le quartier des Capucines a été financée dans le cadre du traité de concession de la ZAC. Des travaux en régie ont complété cet aménagement.*

En matière de culture, de tourisme et de patrimoine :

- Le changement de divers équipements au théâtre du Puits-Manu (33 047,77 €) ;
- Le déplacement de l'office de tourisme dans la halle (380 767,32 € après 25 569,13 € les années précédentes) ;
- La restauration de la Tour de l'Horloge (544 579,95 € après 36 085,80 € en 2023) ;
- Des réfections partielles sur la toiture et les gouttières de l'Abbatiale (6 158,81 €) ;
- Du matériel et du mobilier pour les Estivales (24 057,41 €).

En matière d'enfance - jeunesse :

- L'achat de matériel pour les crèches multi-accueil notamment dans le cadre du projet Snoezelen (5 740,50 €) ;
- La réfection de peintures à l'école élémentaire de la Vallée du Rû (31 323,38 €) ;
- La sécurisation de l'accès à l'école maternelle de la Vallée du Rû (6 753 €) ;
- Les études pour la rénovation de l'école élémentaire du Mail et l'aménagement d'une cour oasis (150 435,38 €) ;

Dans les autres domaines :

- L'aménagement d'un pôle de santé dans la Maison Agora (142 279,91 €) ;
- Le rachat à Logem Loiret des bâtiments situés dans le Parc Thérèse Cherrier (35 734 €) ;
- Le lancement de la réalisation d'un inventaire de biodiversité (11 250 €) ;
- Le renouvellement de matériel informatique (36 765,57 € dont 23 484 € pour un serveur) ;
- La reprise de caveaux aux cimetières (8 212,25 €) ;
- L'extension de la vidéoprotection (33 277,80 €) ;
- Le remplacement d'un camion pour les services techniques (45 528 €).

E) Les recettes de la section d'investissement

1. Evolution générale des recettes réelles d'investissement

Chapitres	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	Compte administratif 2024
10 – FCTVA et Taxe d'aménagement	290 921,25 €	321 296,64 €	248 099,79 €
1068 – Excédents de fct capitalisés	30 674,02 €	1 217 831,23 €	1 533 086,61 €
13 – Subventions reçues	99 346,35 €	126 739,95 €	1 071 051,38 €
16 – Emprunts et dettes	700 000,00 €	0,02 €	587 462,59 €
21 – Immobilisations corporelles	945,96 €	10 000,00 €	0,00 €
23 – Immobilisations en cours	2 500,00 €	1 320,00 €	0,00 €
Opérations pour compte de tiers			45 587,95 €
Total RRI	1 124 387,58 €	1 677 187,84 €	3 485 288,32 €

2. Les recettes du chapitre 10

En 2024, 1 533 086,61 € ont été prélevés sur l'excédent de fonctionnement de l'année précédente pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté au compte administratif 2023.

L'Etat rembourse aux collectivités territoriales, par le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), la TVA de la plupart des dépenses d'équipement à hauteur de 16,404%. La Commune de Beaugency n'ayant pas conclu de convention avec l'Etat dans le cadre du plan de relance en 2009-2010, elle reste sur le régime de droit commun et récupère la TVA avec deux années de décalage au lieu d'une.

En 2023, deux années de FCTVA ont cependant été perçues exceptionnellement : le FCTVA de l'année 2022 (sur les dépenses 2020) d'un montant de 154 444 € et le FCTVA de l'année 2023 sur les dépenses 2021 d'un montant de 125 181,61 €. En 2024, seul le FCTVA sur les dépenses de l'année 2022 a été perçu pour un montant de 205 560,82 €. La relance des investissements va permettre une croissance de ces remboursements dans les prochaines années, si l'Etat ne le réforme pas.

La Taxe d'Aménagement relève de la fiscalité de l'urbanisme. Elle est due lors de la délivrance de permis de construire. Il faut noter que toutes les constructions réalisées dans la ZAC des Capucines en sont exonérées du fait du traité de concession.

Evolution du produit de la taxe d'aménagement					
2019	2020	2021	2022	2023	2024
57 231 €	65 473 €	48 158 €	24 611 €	41 671 €	42 538,97 €

3. Un niveau élevé de subventions d'équipement (chapitre 13)

Le chapitre 13 « Subventions reçues » permet de comptabiliser les aides financières que nous versent les différentes collectivités publiques pour soutenir nos opérations d'équipement. Ce chapitre varie fortement d'une année à l'autre en fonction des projets menés et des opportunités d'obtention de subventions.

En 2024, la Commune a bénéficié de 1 017 051,38 € de la part de ses partenaires institutionnels contre 126 739,95 € en 2023. Il faut remonter en 2018 pour trouver un montant plus élevé.

Les principales subventions encaissées en 2024 sont les suivantes :

- 30 600 € de l'Etat et 41 400 € du Département au titre des acomptes pour la rénovation du gymnase de Garambault ;
- 65 240 € de l'Etat pour les travaux effectués en début de mandat à l'école des Chaussées ;
- 21 600 € de l'Etat pour le remplacement du chauffage de l'Abbatiale ;
- 119 884,08 € de l'Etat et 90 961,65 € du Département au titre des acomptes pour la restauration de la Tour de l'Horloge ;
- 40 000 € de la Communauté de Communes, 63 000 € du Département (acompte) et 70 550 € de la Région (acompte) pour le nouvel office de tourisme ;
- 39 554,65 € de la Région, au titre d'un solde de subvention accordée pour plusieurs itinéraires cyclables ;
- 55 755 € du Département et 92 200 € de la Région pour la voie verte créée entre Beaugency et Tavers ;
- 129 360 € du Département et 106 000 € de l'Etat pour la requalification de la rue Julie Lour et des abords de l'école de la Vallée du Rû ;
- 50 700 € de la Région pour le réaménagement des espaces publics du centre commercial de Garambault (l'Etat avait versé 10 915,63 € les années précédentes pour la maîtrise d'œuvre) ;
- 10 000 € d'acompte de la Région pour la réalisation de l'inventaire de biodiversité ;
- 13 050 € d'acompte de la Région pour l'étude sur le pôle d'échanges multi-modales de la gare ;

- 9 900 € de la Région pour la modernisation des équipements du théâtre ;
- 7 700 € de la CAF pour le projet Snoezellen dans les crèches.

4. Une opération inscrite en compte de tiers

Des travaux de sécurisation ont dû être réalisés sur un mur menaçant de s'effondrer rue de l'évêché. Le riverain concerné ayant contesté en Justice la propriété du mur, les travaux ont été payés par la Ville, dans l'attente du jugement. C'est pourquoi 45 587,95 € ont été imputés en compte de tiers avec la dépense d'une part et la recette d'autre part.

5. De nouveaux emprunts (chapitre 16)

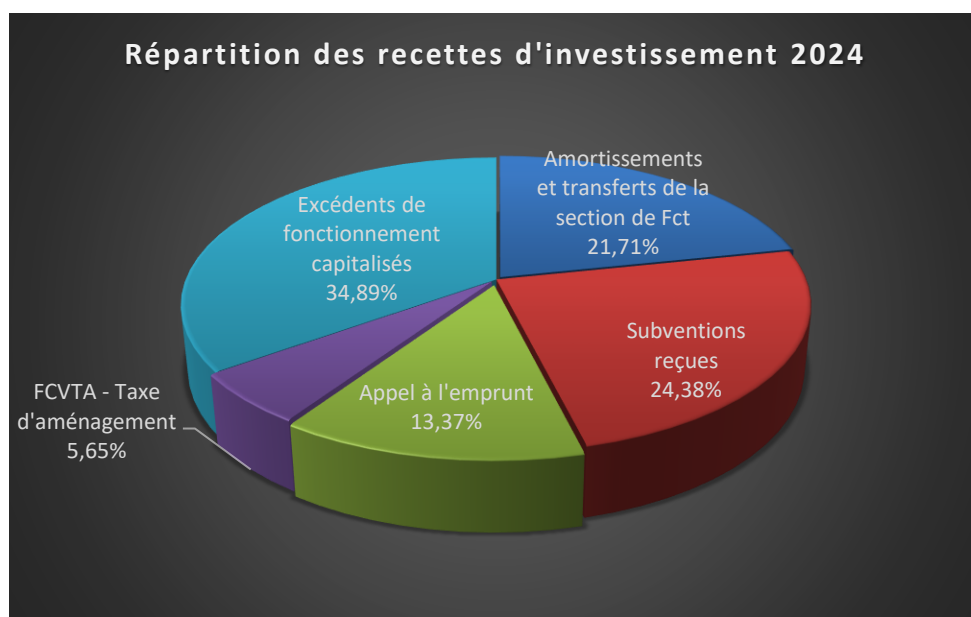
Disposant d'une trésorerie suffisante pour mener ses projets sur l'exercice 2023, la Commune n'a souscrit ses emprunts au titre de 2023 qu'en toute fin d'année. La consolidation de ces emprunts, c'est-à-dire la perception du capital emprunté par la Commune, n'est intervenue qu'en 2024 à hauteur de 555 000 répartis comme suit :

- 250 000 € empruntés à la Banque postale sur 10 ans et 3 mois à taux fixe à 3,60% pour le programme d'investissement de l'année 2023 ;
- 335 000 € empruntés au Crédit Mutuel sur 42 mois à taux fixe à 4,12% dans l'attente de la perception de certaines subventions pour la restauration de la Tour de l'Horloge.

En outre, la Commune a souscrit fin 2024 un emprunt de 500 000 € auprès de la Banque postale sur 20 ans au taux fixe de 3,30%. Cet emprunt sera décaissé sur l'exercice 2025.

Les autres montants inscrits au chapitre 16 correspondent aux dépôts de garantie versés par les professionnels du pôle de santé et par le locataire du logement du parc Thérèse Cherrier.

6. Le financement de la section d'investissement



F) Les résultats comptables et l'affectation du résultat

1. Les résultats de l'exercice 2024

- Section de fonctionnement : 1 513 922,83 € (A)
- Section d'investissement : 1 065 839,81 € (B)

2. Les résultats de clôture de l'exercice précédent (2023)

- Section de fonctionnement : 3 271 982,88 € (C).
Sur ce résultat, 1 533 086,61 € ont été prélevés en 2024 et affectés au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (D).
- Section d'investissement : - 1 273 093,90 € (E)

3. Les résultats de clôture 2024

- Section de fonctionnement : 3 252 819,10 € [(C-D)+A]
- Section d'investissement : -207 254,09 € (B+E)
- Résultat global de clôture : 3 045 565,01 €

4. Les restes-à-réaliser de 2024 sur 2025

- Section de fonctionnement : aucun
- Section d'investissement : recettes = 1 481 800,89 € - dépenses = 2 258 016,20 €
- Déficit des restes-à-réaliser : -776 215,31 € (F)

5. Affectation des résultats 2024 dans le budget 2025

- Le déficit de la section d'investissement est obligatoirement repris en dépenses d'investissement : -207 254,09 €.
- Le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu de la reprise du résultat de cette section et du déficit des restes-à-réaliser est de 983 469,40 €.
- Ainsi 983 469,40 € seront prélevés sur le résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement et affectés en recettes de la section d'investissement au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de cette section.
- Par conséquent, il restera 2 269 349,70 € du résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement qui pourront être repris en recettes de fonctionnement. Cette somme permet, par un virement en section d'investissement, de financer en grande partie les investissements 2025.

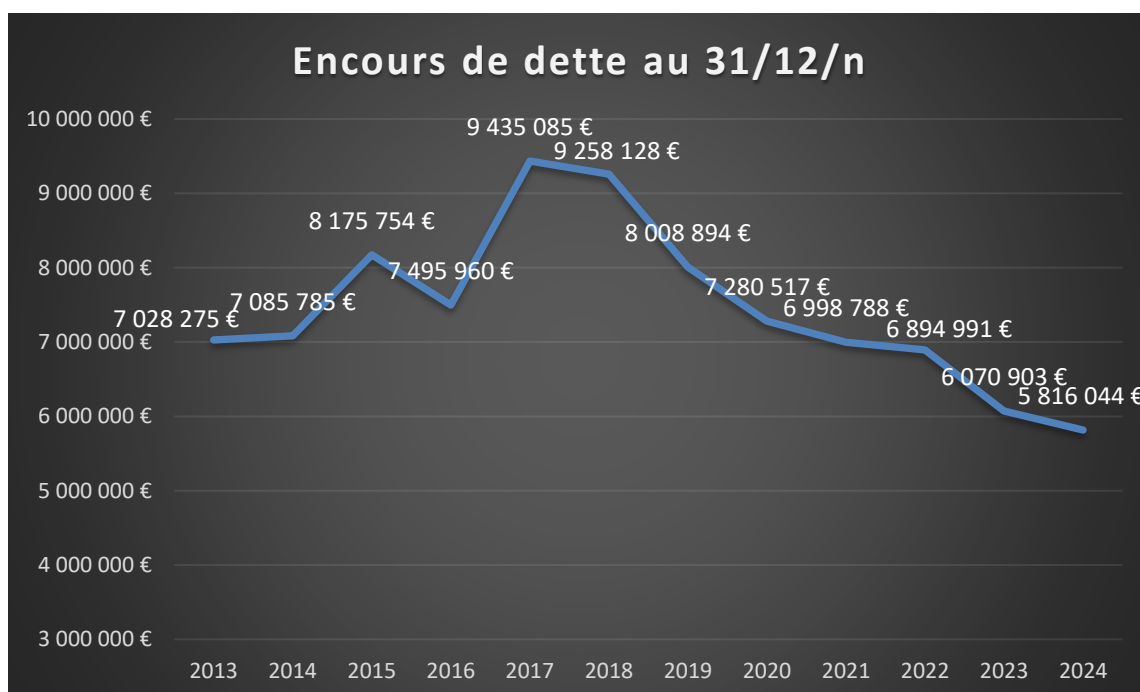
G) La poursuite du désendettement

1. Un endettement toujours en baisse

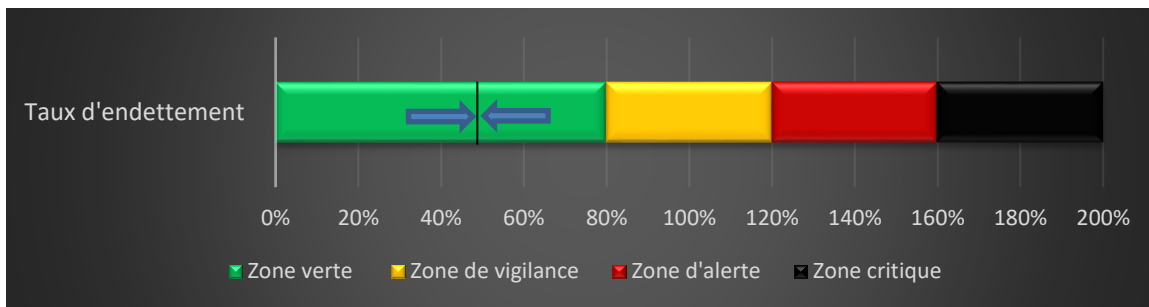
Après avoir atteint un pic à 9 435 084,67 € en 2017, l'encours de dette a été ramené à 5 816 044,12 € au 31 décembre 2024 (dont 335 000 € de prêt relais pour la Tour de l'Horloge à rembourser en 2027). Depuis le début du mandat la Ville s'est désendettée de 2 192 850,29 € (-27% entre fin 2019 et fin 2024) ou de 1 692 850 € si l'on prend en compte l'emprunt souscrit en 2024 qui ne sera encaissé qu'en 2025.

Au 1^{er} janvier 2025, la dette par habitant est descendue à 728 €/hab (pour une population légale de référence au 1^{er} janvier 2025 à 7 994 hab.). La moyenne nationale de la strate des communes métropolitaines de 5 000 à 10 000 habitants en 2023 (dernière année connue) était de 782 € / hab.

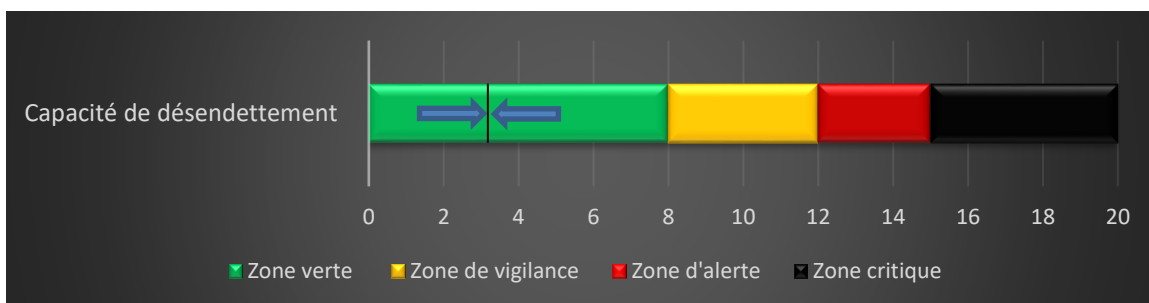
Grâce au désendettement conjugué à l'amélioration de l'épargne brute, les ratios d'endettement sont redevenus satisfaisants.



Le ratio d'endettement, qui rapporte l'encours de dette sur les recettes réelles de fonctionnement était de 48,54% fin 2024 (79,99% fin 2019 et 91,97% fin 2017). Ce ratio reste sous la moyenne de la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants qui était de 61,60% en 2023.

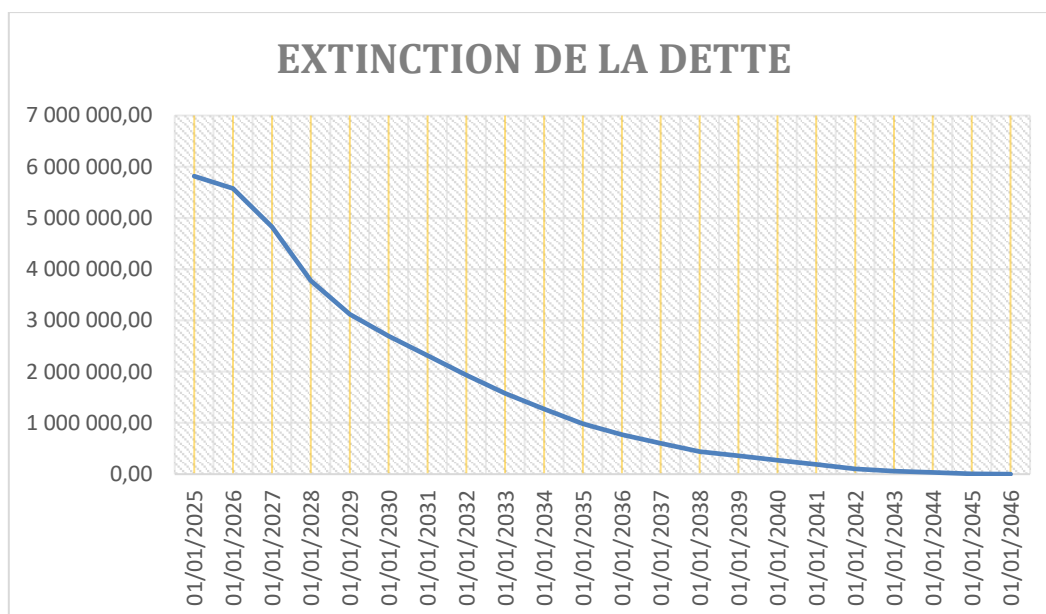


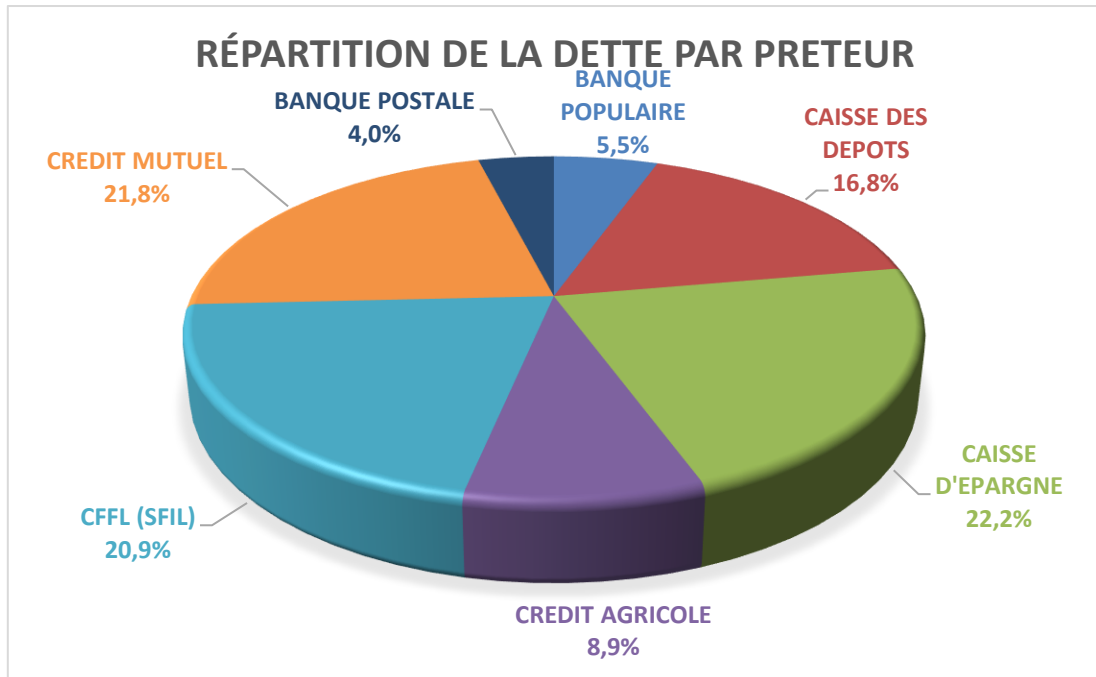
La capacité de désendettement (ou ratio Klopfer) consiste à comparer l'encours de dette à l'épargne brute de la collectivité. Cela permet d'évaluer les marges de manœuvre de la collectivité en matière d'endettement. Le ratio est exprimé en nombre d'années théorique d'épargne brute (hors cessions) qu'il faudrait pour rembourser toute la dette. Sous l'effet conjugué du désendettement et de l'amélioration de l'épargne brute, il est tombé à 3,24 en 2024 (7,68 fin 2019).



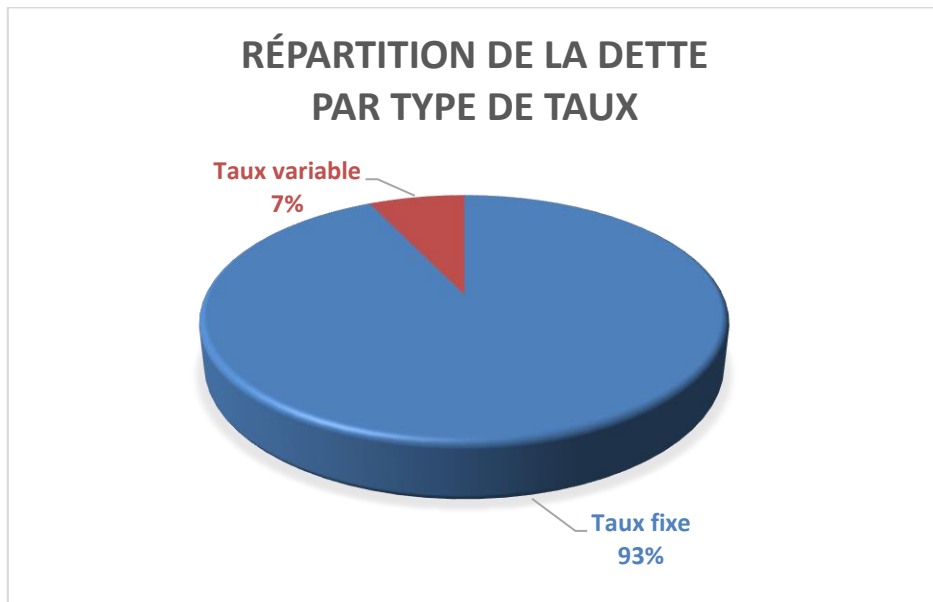
2. Eléments d'analyse de la dette

La dette comprend 16 prêts en 2024 dont l'un s'est éteint en décembre 2024. En 2020, près d'un tiers de l'encours était détenu par la Caisse d'Epargne. La répartition est à présent plus équilibrée.





Sur les 15 emprunts restants, deux seulement sont à taux variables selon l'indice EURIBOR3MOIS. Ils ne présentent pas de risque de dérapage des frais financiers car leur amortissement est très avancé.



II. LE BUDGET ANNEXE DU CAMPING

A) L'exécution des recettes et dépenses

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Mouvements réels	0,30 €	Mouvements réels	14 626,90 €
Mouvements d'ordre	3 541,00 €	Report de l'exercice précédent	59 693,84 €
		Mouvements d'ordre	4 000,00 €
Total	3 541,30 €	Total	78 320,74 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Mouvements réels	500,00 €	Mouvements réels	3 849,92 €
Mouvements d'ordre	4 000,00 €	Report de l'excédent antérieur	3 789,00 €
		Mouvements d'ordre	3 541,00 €
Total	4 500,00 €	Total	11 179,92 €

La redevance versée par le délégataire en recettes de fonctionnement s'est élevée à 14 126,90 € en 2024 après 12 268,95 € en 2023 et 8 486,25 € en 2022.

B) Les résultats comptables

Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice 2024 : 15 085,60 €	Résultat de l'exercice 2024 : -959,00 €
Résultat de clôture 2023 : 59 693,84 €	Résultat de clôture 2023 : 3 789,00 €
Résultat de clôture 2024 : 74 779,44 €	Résultat de clôture 2024 : 2 830,00 €
Résultat de clôture total 2024 : 77 609,44 €	

Dépourvu d'emprunt, le budget annexe du camping présente une situation saine avec un excédent de fonctionnement permettant d'envisager quelques travaux à l'avenir.

III. LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

A) L'exécution des recettes et dépenses

Section d'exploitation			
Dépenses		Recettes	
Charges courantes	17 127,00 €	Ventes de produits et services	174 472,38 €
Charges financières	18 050,47 €	Autres produits de gestion courante	10 658,91 €
Mouvements d'ordre	126 773,57 €	Mouvements d'ordre	15 021,92 €
		Report de l'excédent antérieur	483 649,84 €
Total	161 951,04 €	Total	683 803,05 €

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Remboursements d'emprunts	82 871,13 €	Mouvements réels	37 360,44 €
Dépenses d'équipement	74 488,23 €	Mouvements d'ordre	164 134,01 €
Mouvements d'ordre	15 021,92 €	Report de l'excédent antérieur	160 882,98 €
Total	172 381,28 €	Total	362 377,43 €

En section d'Exploitation les recettes proviennent de la redevance sur le prix de l'eau (158 513,71 € contre 167 411,12 € en 2023), de la vente d'eau à la Commune de Villorceau (4 024,46 €), des frais de contrôle versés par le délégataire (11 934,21 €) et des redevances versées par les opérateurs téléphoniques pour leurs antennes (10 658,91 €). Les dépenses réelles sont constituées des intérêts des emprunts, des frais de mission des assistants à maîtrise d'ouvrage pour la négociation du dernier avenant avec Suez et pour préparer la suite du contrat actuel et du remboursement au budget principal de la Ville du temps passé par le personnel pour la compétence « eau potable ».

En section d'Investissement les recettes proviennent d'une récupération de la TVA, qui impacte aussi les écritures d'ordre, des dotations aux amortissements et de l'excédent reporté. On retrouve en dépenses l'amortissement du capital des emprunts et les premières factures pour les travaux sur les châteaux d'eau (1,4 million d'euros).

B) Les résultats comptables

Exploitation	Investissement
Résultat de l'exercice 2024 : 38 202,17	Résultat de l'exercice 2024 : - 8 247,27 €
Résultat de clôture 2023 : 483 649,84 €	Résultat de clôture 2023 : 160 882,98 €
Résultat de clôture 2024 : 521 852,01 €	Résultat de clôture 2024 : 152 635,71 €
Résultat de clôture total 2024 : 674 487,72 €	

Le confortable excédent sera mobilisé en 2025 pour financer la rénovation des châteaux d'eau.

C) La dette du budget annexe de l'eau

Le budget annexe de l'eau comportait deux emprunts dont l'un, réalisé en 2004, s'est éteint. Le capital restant dû (CRD) fin 2024 s'élève à 350 000 € et porte sur l'emprunt réalisé en 2009 pour l'usine de déferrisation pour une durée de 20 ans, à taux fixe. En 2025, la Commune a souscrit deux emprunts sur 30 ans, pour un montant total de 700 000 €, pour financer la rénovation des châteaux d'eau.

IV. LE BUDGET ANNEXE DU CINEMA

A) L'exécution des recettes et dépenses

Section d'exploitation			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	99 629,20 €	Ventes de produits et services	138 821,93 €
Charges de personnel	73 901,61 €	Dotations et subventions	24 079,00 €
Autres charges de gestion courante	16 250,76 €	Autres produits de gestion courante	293,14 €
Charges exceptionnelles	33,08 €	Excédent antérieur reporté	62 349,61 €
Mouvements d'ordre	5 680,00 €	Mouvements d'ordre	0,00€
Total	195 494,65 €	Total	225 543,68 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Mouvements réels	200,00 €	Mouvements réels	0,00€
Mouvements d'ordre	0,00 €	Mouvements d'ordre	5 680,00 €
		Excédent antérieur reporté	42 986,39 €
Total	200,00 €	Total	48 666,39 €

En section d'exploitation les recettes comprennent essentiellement les entrées et la vente des confiseries ainsi que la subvention d'équilibre versée par la ville. La fréquentation en 2024 (27 420 entrées) fut légèrement supérieure à celle de 2023 (26 341 entrées). Les recettes propres aux entrées (hors confiserie) ont représenté 130 756,53 € après 128 664,28 € en 2023 et 116 197,66 € en 2022. Quant aux ventes de confiserie elles ont rapporté tout de même 8 887,64 € (6 414,59 € en 2023). Le centre national du cinéma a versé 1 858 € de subvention en lien avec le label Art & Essai tandis que la Commune a versé 22 221 € de subvention d'équilibre.

S'agissant des charges, celles relatives au personnel ont augmenté de 2,5% mais cela ne représente que 1 811,15 € supplémentaires. Du fait de la hausse de la fréquentation, les locations de films sont passées de 51 329,73 € en 2023 à 62 162,38 € en 2024 (+21%). Les charges de fonctionnement comprennent les impressions d'affiches, flyers, tickets, les dépenses d'énergie ou encore les contributions obligatoires au CNC et à la SACEM.

La section d'investissement comprend un excédent reporté et est financée par les dotations aux amortissements.

Ce budget ne comprend pas d'emprunt.

B) Les résultats comptables

Exploitation	Investissement
Résultat de l'exercice 2024 : -32 300,58 €	Résultat de l'exercice 2024 : 5 480,00 €
Résultat de clôture 2023 : 62 349,61 €	Résultat de clôture 2023 : 42 986,39 €
Résultat de clôture 2024 : 30 049,03 €	Résultat de clôture 2024 : 48 466,39 €
Résultat de clôture total 2024 : 78 515,42 €	

Les règles comptables ne permettent pas d'utiliser l'excédent de la section d'investissement pour couvrir le déficit de l'exploitation. C'est la raison pour laquelle le déficit de l'année n est couvert en $n+1$ par la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

La totalité de la subvention versée en 2023 n'ayant pas été intégralement consommée, son solde a permis de maintenir la section de fonctionnement en excédent à la clôture 2024 grâce au report, malgré un exercice déficitaire.
